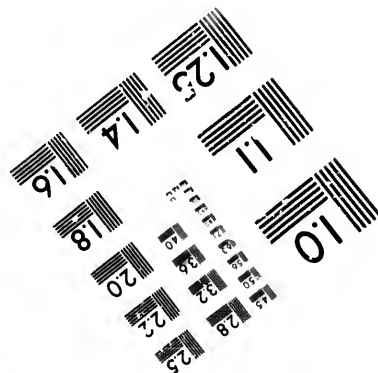
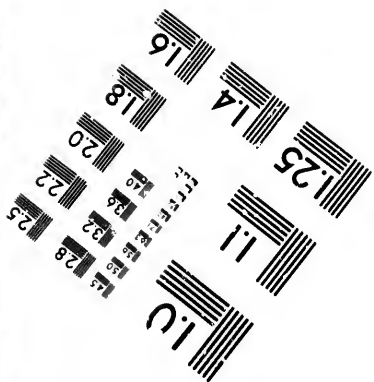
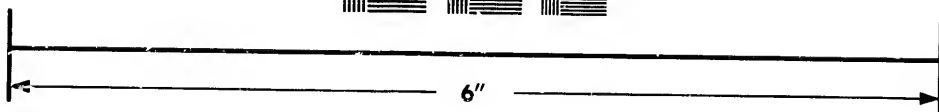
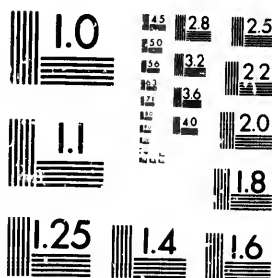


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

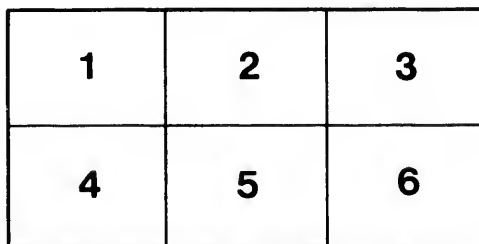
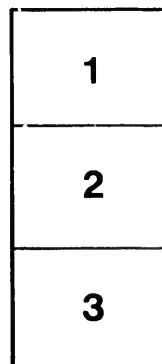
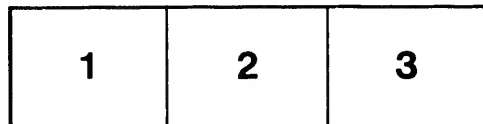
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



Leduc.



CANADA

NATIONAL LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

LI

IMP



Leduc, Ec

Le Grand-Vicaire Raymond

ET LE

LIBERALISME-CATHOLIQUE

PAR

BINAN

(DE LA REDACTION DU "FRANC-PARLEUR")

MONTREAL

IMPRIMERIE "LE FRANC-PARLEUR," 22, RUE ST-GABRIEL

1872

Pr. 4

27

15

18

H
pe
no

Gr
a
L
se
Pe
pl
il
no

il
qu
ve
a,
s'e
ga
qu

ju
en
ce

vo

(
pro
sub
pla

M. LE GRAND-VICAIRE RAYMOND

ET LE

LIBERALISME CATHOLIQUE.

M. le Grand-Vicaire Raymond, du Sémaire de St. Hyacinthe, dans un de ses récents écrits, le plus récent peut-être, a dit plusieurs paroles malheureuses et que nous devons relever.

Parlant de *l'action de Marie dans la société*, M. le Grand-Vicaire a trouvé le moyen de proclamer qu'il n'y a pas, ou presque pas, en Canada de Gallicanisme et de Libéralisme, donnant ainsi gain de cause à ceux qui accusent l'école ultramontaine de vivre dans la *lune* et d'avoir l'esprit peu étendu pour saisir ce qui se passe sur notre planète : (1) Accusation peu inquiétante par elle-même, il est vrai, mais qui comporte un fait d'une importance non vulgaire.

S'il n'y a, en Canada, ni Gallicanisme, ni Libéralisme, il y a des évêques, des prêtres et des laïques malheureux qui font une guerre injuste à leurs frères et qui bouleversent tout dans notre jeune Eglise. Bien plus, s'il n'y a, en Canada, ni Gallicanisme, ni Libéralisme, Pie IX s'est mépris gravement lui-même en dénouçant comme gallicanes et libérales, certaines doctrines modernes et qui ont libre accès chez nous comme ailleurs.

Voilà le fait dans toute sa simplicité : tel qu'il est, ne justifie-t-il pas la position que nous prenons aujourd'hui en face de l'école ultramontaine outragée, et de Pie IX, censuré indirectement par un prêtre Canadien-Français ?

I.

Et d'abord, quel est-il ce prêtre ? Il importe de le savoir. M. le grand-Vicaire Raymond est un libéral ca-

(1) Un personnage considérable du district de St. Hyacinthe a dit dernièrement à propos de nos querelles religieuses un mot à l'adresse des ultramontains, le voici en substance. Ces hommes exaltés à l'esprit peu étendu semblent vivre dans la lune et ne plus voir ce qui se passe sur notre planète. (Note de la rédaction.)

tholique et, qui plus, est un des plus vénérables, des plus savants, et des plus autorisés de cette malheureuse école. Dans le camp, sa parole a une belle autorité, voilà pourquoi sa parole et ses écrits peuvent, au besoin, devenir si funestes.

M. le Grand Vicaire Raymond est un catholique libéral, prouvons-le par ses sympathies d'abord. Les sympathies sont les fréquentations du cœur ; or, *dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es*, c'est le bon sens vulgaire qui a rendu cet oracle, contre lequel M. Raymond et nous, ne pouvons rien. Les sympathies de M. le Grand-Vicaire Raymond sont libérales. Qu'on parcoure ses écrits et on s'en convaincra. Les écrivains, les orateurs, les penseurs qu'il cite, ceux qu'il célèbre, ceux qu'il vante, ceux qu'il exalte outre mesure sont des catholiques-libéraux. Les étoiles, les soleils qui brillent au zénith de son ciel littéraire, politique et religieux sont les Montalembert, les Dupanloup les Falloux, les Lacordaire, voir même les Lamennais !

Voulez-vous savoir ce que M. Raymond pense de M. de Montalembert ? lisez :

“ Il est un homme dont le nom est cher aux catholiques, car il est leur modèle par la vivacité de sa foi et l'ardeur de son zèle, et leur gloire par l'admirable talent qu'il a mis au secours de l'Eglise, je veux dire M. de Montalembert. ” Oui, M. de Montalembert, cet homme qui, couché sur son lit déjà glacé par la mort, ranimait son regard presque éteint, le plongeait avec amour sur l'idole du Vatican !

Parlant de Mgr. Dupanloup, monsieur Raymond l'appelle : “ *La gloire de l'Episcopat..... le grand Evêque..... le d-fenseur intrépide et éclairé de l'Eglise..... du St. Siège..... etc., etc., etc !!!* Il n'y a absolument que le titre de premier champion de l'Infaillibilité Pontificale qu'il n'ait osé donner à son illustrissime Prélat !

Les autres illustrations catholico-libérales ne sont pas plus mal menés par Monsieur le Grand-Vicaire Raymond.

Et ce n'est pas à un seul endroit de ses écrits que M. Raymond tambourine les gloires libérales, c'est à tout moment. Il ne peut rien dire ni rien écrire sans brûler le plus pur encens de son admiration sur l'autel catholico-libéral. Nous avons sous les yeux ses écrits et ses discours sur l'Encyclique, sur l'Eglise et l'Etat, sur la To-

lérance, etc., etc., etc., c'est du Dupanloup et du Montalembert *imité*. A chaque instant, les modèles sont nommés et célébrés avec un zèle et un enthousiasme extraordinaires!

Fait encore plus significatif, M. le Grand-Vicaire Raymond a mis un soin scrupuleux à faire suivre l'éloge de ses idoles, de leurs doctrines les plus dangereuses. Ce petit détail est ménagé avec tant de fidélité, qu'on dirait que l'éloge de la personne ne se trouve là que pour autoriser les principes qu'elle professe. On peut s'en convaincre par l'extrait suivant pris entre mille et qui suit toute une kyrielle de compliments à l'adresse de M. de Montalembert: " Les partisans de la tolérance absolue lui font l'injure de le compter parmi ceux qui sont opposés aux doctrines catholiques sur ce point. Eh bien! M. de Montalembert a dit en termes formels dans son livre des *Intérêts catholiques au 19^{ième} siècle*: " Si on pouvait supprimer la liberté de l'erreur et du mal, ce serait un devoir. Mais l'expérience prouve que dans notre société moderne, on n'en peut venir à bout sans étouffer également la liberté du bien. La liberté de convaincre tourne aujourd'hui au profit de la religion. Sans doute, il serait insensé de la proclamer dans les pays où elle n'existe pas, mais là où ce principe existe, où il a été *une fois inscrit dans les lois, gardez-vous de l'effacer*, car il devient la sauvegarde de la loi et le boulevard de l'Eglise."

Sympathies de M. Raymond vous êtes libérales. Le passage de Montalembert que vous venez d'embrasser est la quintessence même du libéralisme-catholique, comme le livre qui vous le fournit est lui-même le programme avoué des libéraux-catholiques français, allemands, italiens.

Le livre des *"Intérêts catholiques du 19^e Siècle"* a été accepté comme un oracle par toute l'Ecole Libérale. Dupanloup, Lacordaire, Falloux, Foisset et jusqu'à César Cantu l'ont loué et célébré. L'Ecole Ultramontaine ne la pas jugé autrement, seulement au lieu de la louer et de la célébrer, elle l'a attaqué, épluché, démolit et réduit à sa plus simple expression. Veuillot, L'Abbé Jules Morel, Mgr. d'Annecy et plusieurs autres en ont fait des réfutations qui demeureront des chefs-d'œuvre de logique, de bon sens et de doctrine.

Dans les deux camps, il a donc été entendu que le livre

de Montalembert, tant vanté et si chéri de monsieur Raymond, était une production libérale-catholique. Nous sommes des *libéraux-catholiques à la Montalembert*, disaient les uns. Vous êtes des *Libéraux à la Montalembert*, disaient les autres. Et Lacordaire de s'écrier. "*Je veux vivre catholique pénitent, et mourir libéral impénitent.*" Et Mgr. Dupanloup, dans un de ces fameux congrès de Malines si chers à M. Raymond, de proclamer que tout catholique *devait être libéral*, ceux qui n'entendent pas la liberté comme nous le faisons, ajoutait-il, sont les *libérâtres*.

Donc, voici un homme, Montalembert, et des hommes Dupanloup, Lacordaire, et qui se disent libéraux-catholiques, cet homme fait un livre que ces hommes acceptent comme symbole de leur école; et voilà que monsieur Raymond vient et dit: cet homme et son livre, c'est le plus haut bon sens catholique possible, j'adhère à cela, je vous en recommande la doctrine. je vous en mets même la quintessence sous les yeux: donc je ne suis pas catholique-libéral: donc, il n'y a point de libéralisme-catholique en Canada!!! N'est-ce pas quelque chose de phénoménal.

Hommes de la planète qui avez l'esprit étendu, parlez, les gens de la lune écoutent!

M. de Montalembert, dans l'extrait cité et recommandé par M. Raymond, dit: "*La Liberté de conscience tourne aujourd'hui au profit de la Religion.* Cependant Pie IX, dans son encyclique du 8 décembre 1864, dit de son côté: "*Partant de cette idée absolument fautive du gouvernement social, il n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, FATALE A L'EGLISE CATHOLIQUE ET AU SALUT DES AMES, et que Notre Prédécesseur, d'Heureuse mémoire, Grégoire XVI, qualifiait de DÉLIRE que LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé par la loi et assuré dans tout Etat bien constitué.*" Aussi, tandis que, selon M. de Montalembert, la liberté de conscience *tourne au profit de la Religion*, selon les Papes infaillibles, elle est *fatale à l'Eglise Catholique*, elle est un *délire*. Entre deux affirmations, l'une, la première, est une simple opinion, l'autre, la seconde, est une parole infaillible. et cependant M. Raymond rejette celle-ci et accepte celle-là. Il opte pour Montalembert et renvoie Pie IX aux calendes grecques!

Pourtant le 15 mars 1863, M. le Grand Vicairé Ray-

mond, lorsqu'il proclamait, avec de Montalembert, la liberté de conscience comme *tournant* au profit de la Religion, connaissait l'encyclique qui anathématise cette même liberté ; la preuve c'est que, en 1866, il publiait dans la *Revue Canadienne* un travail intitulé " de l'Eglise et de l'Etat, " dont l'encyclique était le prétexte ; la preuve encore c'est que les paroles de l'encyclique que nous venons de rappeler ont été citées par M. Raymond dans le même discours que celles de M. de Montalembert. Mais, dira M. Raymond, Montalembert a ajouté qu'il *serait insensé de proclamer la liberté de conscience dans les pays où elle n'existe pas et qu'il ne faut se garder de l'écarter que là où elle a été une fois inscrite dans les lois, car, alors, elle devient la sauvegarde de la foi et le boulevard de l'Eglise* ; or, Pie IX n'a condamné la liberté de conscience que pour les pays où *elle n'existe pas, où elle n'a pas été inscrite, au moins une première fois, dans les lois*. M. de Montalembert est donc d'accord avec Pie IX.....

Nous répondrons à Monsieur Raymond qu'il voudrait, comme il l'a tenté le 15 Mars 1869, et à l'instar des libéraux-catholiques, faire croire que la *liberté de conscience*, condamnée par Pie IX, est celle de *droit*, mais que celle de *fait* est un fruit de la sage *tolérance de l'Eglise*. C'est en cela que consiste son erreur. L'encyclique du 8 Décembre 1864, adressée à tous les peuples, s'appliquait aux maux dont alors ils souffraient. Or, alors, la liberté de conscience était partout ou comme droit, ou comme fait, ou comme l'un et l'autre. En France, en Angleterre, en Italie, en Autriche, en Belgique, en Espagne, dans tous les pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie et de l'Amérique, excepté les pays où la religion de l'Etat était païenne, schismatique ou hérétique, partout il y avait liberté de conscience. C'était donc la liberté de conscience de droit ou de fait que Pie IX condamnait et qu'il demandait aux Princes et aux peuples d'abolir à tout jamais. Ce n'était donc pas un mal imaginaire et à venir, mais bien un mal réel et présent que Pie IX combattait dans la liberté de conscience. C'était donc M. de Montalembert et toute l'Ecole libérale que Pie IX atteignait en flétrissant la liberté de conscience. Et lorsque, en 1869, M. Raymond proclamait cette même liberté de conscience comme l'avait fait M. de Montalembert, c'était donc une doctrine réprouvée par le St.

Siège qu'il prêchait et célébrait. Or, prêcher et célébrer ce que la chaire de Pierre condamne et flétrit, si ce n'est pas du gallicanisme et du libéralisme, qu'on nous dise ce que c'est.

Hommes de la planète, et qui avez l'esprit étendu parlez, les gens de la lune écoutent.

Embarrassé de ses sympathies pour la liberté de conscience de son idole Montalembert, Monsieur Raymond se rabattra probablement sur son illustre ami Dupanloup. Mgr. Dupanloup, dira-t-il, a fait un livre sur l'Encyclique du 8 décembre 1867, ce livre m'a fourni bien des matériaux pour mes petits et grands travaux de la Revue-Canadienne, de mes brochures et de mes discours ; je l'ai cité, je l'ai imité, je l'ai loué, je l'ai célébré, j'ai été même jusqu'à dire : " Eh bien ! Pie IX a écrit à l'éloquent évêque d'Orléans pour lui déclarer " qu'il avait donné au document pontifical son véritable " sens. Or, tout le monde sait que Mgr. Dupanloup a " précisément donné l'explication que je viens d'offrir." Pouvez-vous me reprocher de penser comme l'Evêque d'Orléans, qui d'ailleurs n'a fait que répéter les doctrines de M. de Montalembert ? Voici ce que nous avons à répondre à M. Raymond :

Pie IX a félicité Mgr. d'Orléans d'avoir traité le côté *politique* de l'encyclique ; c'était là une manière habile de lui reprocher de s'être écarté de la question religieuse, de la liberté de conscience par exemple. Tous les ultramontains ont donné ce sens à la lettre de Pie IX ; l'un d'eux, Emile Keller, écrivant un livre sur l'encyclique et faisant allusion à Mgr. Dupanloup, a été jusqu'à dire : " Avec la rapidité de l'éclair, un évêque illustre, " descendu dans l'arène de la polémique, a rassuré les " esprits alarmés, en leur montrant clairement ce que " l'Encyclique n'était pas. Aujourd'hui il reste à voir " ce qu'elle est, et à trouver en elle ce qui doit, non-seulement ne pas blesser, mais attirer, satisfaire, captiver " toutes les âmes." Puis, dans divers endroits de son livre, M. Keller a prouvé péremptoirement que l'encyclique condamnait le libéralisme-catholique tel que prêché et avoué par Montalembert, Dupanloup et les autres. Pie IX a reçu l'œuvre de M. Keller et il lui a adressé un bref qui commence par ces paroles, sanction consolante de tout l'écrit : " Nous vous félicitons, cher " fils, de poursuivre avec ardeur le combat que vous

“ avez vivement engagé contre les *erreurs dominantes*, et
“ d’avoir entrepris de montrer que, pour les nations
“ ébranlées, le seul espoir brille dans la religion et la
“ justice, dont Nous avons exposé et défendu les ensei-
“ gnements l’année dernière par Notre Lettre Encycli-
“ que et par le Syllabus ou résumé des erreurs condam-
“ nées.”

M. Keller établit que Mgr. Dupanloup a dit que ce que l’*encyclique n’était pas*; il établit que le libéralisme catho-
lique est condamné par l’Encyclique, et Pie IX lui dit :
vous avez raison, cher fils. Cependant M. Raymond inter-
vient et s’écrit : or, tout le monde sait que j’ai offert de
l’Encyclique précisément la même explication qu’en a
donné Mgr. Dupanloup : donc, le St. Père a beau dire,
et M. Keller a beau écrire, je ne suis pas libéral-catholi-
que ! Manifestement, il y a un mystère dans tout ceci.
Hommes de la planète, qui avez l’esprit très-étendu, par-
lez, les hommes de la lune écoutent.

De tout ce qui vient d’être dit, il ressort que les sym-
pathies de Monsieur le Grand Vicairé Raymond sont li-
bérales-catholiques ; que son symbole est le symbole li-
béral-catholique, que ses auteurs favoris sont libéraux
catholiques ; or tout cela nous apprend ce qu’il *hante* ;
donc nous pouvons lui dire ce qu’il est. C’est un libéral-
catholique.

II

Après avoir interrogé les sympathies de M. le Grand
Vicairé Raymond, il ne sera pas mauvais d’invoquer
ses antipathies ; si les premiers disent ce que sont les
hommes, les derniers font connaître ce qu’ils ne sont pas.

Les antipathies de M. le Grand Vicairé Raymond sont
très-cordialement vouées à l’*école ultramontaine*.

Veillot, Morel, Maupied, Keller, DuLac, Mgr. Pie,
l’Evêque de Tulle, le Père Ramière et beaucoup d’autres
ont parlé et écrit sur l’Encyclique, le Syllabus et généra-
lement sur toutes les questions ayant trait aux rapports
de l’Eglise et de l’Etat. Tous ces écrivains et ces orateurs
illustres ont reçu des témoignages de haute approbation
de la part du St. Siège, témoignages qui ont communi-
qué à leurs travaux une belle et grande autorité ; cepen-
dant M. le Grand Vicairé Raymond, écrivant sur les
mêmes sujets, ne les invoque jamais, et préfère en appeler

à des illustrations catholico-libérales et dont les écrits sont indirectement censurés par le St. Père, puisque Sa Sainteté a ménagé les encouragements et les bénédictions à leurs contradicteurs. Ne voit-on pas déjà dans ce simple fait quelque chose de significatif? Mais il y a plus encore.

Non seulement M. le Grand-Vicaire n'invoque jamais les autorités ultramontaines, mais il les censure, sinon dans les écrits publics, du moins dans le cercle de ses relations. A différentes personnes et à mille reprises, monsieur Raymond s'est déclaré l'adversaire de Louis Veuillot, *L'Univers* de de Mgr. de Tulle, disant du premier qu'il fait à la religion un mal incalculable, qu'il compromet tout et qu'il bouleverse tout dans l'Eglise, et du dernier qu'il n'est qu'un pauvre exalté. Si ce ne sont pas là les expressions mêmes de monsieur Raymond, c'est le fond de sa pensée, et, quand il le voudra, nous lui en donnerons des preuves formelles et irrécusables. Cependant Monsieur Raymond ne peut ignorer que Pie IX a de Louis Veuillot et de son œuvre, de Mgr. de Tulle et de son mérite, une tout autre idée. Assez de marques publiques en ont été données, soit par des brefs, soit par attentions vraiment remarquables!

Quand Pie IX dit ouvertement à "l'Univers" et à son Rédacteur en chef: "*Je vous bénis... vous faites une œuvre servant à un haut degré la religion et la société,*" comment Monsieur Raymond peut-il s'obstiner à accuser Veuillot et "l'Univers" de tout compromettre et de tout ruiner dans l'Eglise?

Hommes de la planète et qui avez l'esprit très-étendu, parlez, les gens de la lune écoutent!

M. le Grand-Vicaire Raymond a de grandes antipathies pour les ultramontains les plus chéris de Pie IX: donc il n'est pas ultramontain à la façon qui plaît à Pie IX. En revanche ses sympathies sont pour les libéraux catholiques: donc nous sommes justifiables de le qualifier de *catholico-libéral*.

BINAN.

III

En attendant, M. le Grand Vicaire Raymond s'étonno et s'écrio : " Comment, je suis, moi, un libéral catholique, " un de ces hommes que Pie IX a définis en leur repro- " chant d'avoir fait plus de mal à la société française " que la Commune de Paris ? Allons donc ! y pense-t-on ? " N'ai-je pas blanchi à l'ombre du sanctuaire ? n'ai-je pas " vieilli au service de l'Eglise ? Me suis-je jamais ménagé " quand il s'est agi d'attaquer l'erreur et de défendre la " vérité ? Qui, plus que moi, a défendu l'autorité du St. " Siège ? Pourquoi donc m'adresser des reproches aussi " amers et qui me navrent plus que je ne le puis dire ? "

M. le Grand-Vicaire Raymond est un prêtre vénérable. Souvent il s'est armé pour la vérité et la justice en se prenant corps à corps avec l'erreur ; plus d'une fois même, on l'a vu se porter généreusement au secours du St. Siège menacé. Nous en pouvons dire autant de ses idoles catholiques-libérales. Montalembert, Dupanloup, Lacordaire, Falloux ont plus d'une fois conquis l'admiration du monde catholique par l'ardeur qu'ils ont mise à défendre l'Eglise. Mais, plus d'une fois aussi, ils ont profondément attristé ce même monde catholique par leur libéralisme. M. le Grand-Vicaire Raymond leur ressemble. Quand il proclame la divinité du Verbe, l'infailibilité de l'Eglise, la puissance de Marie, etc., il réjouit, il édifie grandement le Canada catholique ; quand au contraire, il prêche la liberté de conscience *comme fait*, quand il tente de rassurer les esprits et les cœurs sur les périls du Gallicanisme et du Libéralisme catholique, il attriste grandement le Canada catholique.

Ce n'est pas tout d'invoquer les services qu'on a pu rendre à la vérité, il faut encore prouver qu'on ne l'a pas combattue. Or, M. Raymond, pas plus que Montalembert, Dupanloup, etc, ne peut se défendre et se laver de l'accusation que nous lui portons d'avoir contribué dans une

mesure assez large à la diffusion des erreurs du Libéralisme-catholique. Voilà ce que prouvera l'ensemble de notre écrit. Nous ne nions pas le bien qu'il a pu faire, les services qu'il a pu rendre ; nous ne lui refusons pas le mérite orthodoxe de beaucoup de ses écrits, nous reconnaissons même que les pages de son libéralisme sont perdues au milieu d'une foule d'autres parfaitement recommandables ; en un mot ce que nous lui reprochons, ce n'est pas le bien qu'il a fait, mais le mal.

M. le Grand-Vicaire Raymond proteste de son dévouement à l'Eglise ; les libéraux catholiques lui ont toujours donné l'exemple de cette protestation. Il proteste de son attachement aux doctrines Romaines ; les libéraux catholiques lui ont toujours donné l'exemple de cette protestation. Il proteste de sa profonde aversion pour le gallicanisme ; les libéraux catholiques lui ont toujours donné l'exemple de cette protestation.

Dans son livre des *Intérêts Catholiques au 19^e siècle* Montalembert écrivait : “ Le gallicanisme surtout, qui “ a été peut-être la plus redoutable et la plus invétérée de “ nos erreurs, est aux abois. Frappé mortellement par le “ Concordat, il avait repris un semblant de vie et de “ force sous la Restauration ; il a été depuis lors replongé “ dans sa tombe ; grâce surtout aux auxiliaires et aux “ avocats qui lui sont venus en aide, et qui ont con- “ sommé sa défaite dans toutes les âmes vraiment catho- “ liques. Sous le dernier règne, au lieu d'un Bausset, “ d'un La Luzerne, d'un Frayssinous, il n'a eu pour “ apologistes que des juristes traditionnels, des “ ennemis de la liberté religieuse ; pour pontifes, que les “ directeurs de l'administration des cultes ; pour con- “ ciles que le conseil d'Etat ou les bureaux des journaux “ les plus hostiles à la foi et aux mœurs. C'est de là, et “ non plus du sein de la Sorbonne et des assemblées du “ clergé, qu'il a essayé de porter ses coups à la liberté et “ à l'unité catholiques. Mais l'énergique résistance de “ l'épiscopat et des catholiques de France a condamné “ ces tentatives à l'impuissance finale. Il ne lui a pas été “ donné de s'éteindre dans l'obscurité et l'oubli ; il est “ demeuré étouffé sous la réprobation des fidèles, con- “ fondu pas le fait même de ses derniers adeptes avec les “ doctrines les plus contraires à la foi, et avec les atteintes “ les plus graves à la liberté et à la dignité de l'Eglise. “ Dès 1844, on a pu demander, du haut de la tribune de

“ la chambre des pairs, au garde-des-sceaux, ministre
“ des cultes, de trouver en France quatre Evêques qui
“ voulussent signer les quatre articles de 1682, et ce défi
“ pourrait être renouvelé aujourd’hui avec autant de
“ succès qu’alors. ”

Dans le même livre, à la dernière page, Monsieur de
Montalembert a écrit du premier Pape : “ St. Pierre,
“ le chef de l’Eglise, le vicairé du Christ lui dit
“ (au mendiant de la porte *Belle*) : “ Regarde-nous, *Res-*
“ *pice in nos* ; regarde en nous la puissance et l’amour,
“ *l’infailible autorité* et l’inépuisable charité. ”

Par ces deux citations, il apparaît que M. de Montalembert croyait à l’Infaillibilité du Pape et qu’il rejetait le gallicanisme comme une erreur damnable. Eh bien ! M. de Montalembert était pourtant un gallican. Peut-être n’aurait-il pas signé *in globo* les quatre articles de 1682 ; mais, à coup sûr il eût signé le quatrième et dernier. Nous disons *il eût*, c’est pour dire qu’il *l’a fait* et fait dans un écrit qui, rapproché de sa tombe, restera le triste lincoïl enveloppant sa mémoire d’un *je ne sais quoi* d’odieux, et qui défiera éternellement l’admiration et la reconnaissance catholiques de demeurer vivantes sur son froid tombeau.

En effet, M. de Montalembert a écrit aux catholiques de Coblenz que le Pape n’était pas infailible, c’est-à-dire que son *jugement* dans les questions de foi, dans ses décrets qui regardent toute l’Eglise, n’est pas *irréformable*. Or, le quatrième article de la *déclaration* de 1682 ne parle pas autrement ; le voici. “-IV-Que, quoique le souverain Pontife ait la principale part dans *les questions de foi*, “ et que ses décrets regardent toutes les églises et chaque église “ en particulier, son jugement n’est pourtant pas *irréformable*, “ à moins que le consentement de l’Eglise n’intervienne.”

Par un côté du moins, et malgré toutes ses belles protestations, M. de Montalembert est donc gallican. Bien que dans un ordre différemment semblable, encore une fois, M. le Grand-Vicaire Raymond lui ressemble.—Comment ? Voici :

Il rend hommage à Marie de ce que il n’y pas ou presque pas de Libéralisme en Canada, c’est dire assez haut qu’il abhorre cette perfide erreur. Toutefois, lui même, dans ses écrits, enseigne des doctrines libérales. C’est ainsi qu’après avoir condamné, dans une de ses lectures, la *liberté de conscience comme droit*, il la recom-

mande *comme fait* ; c'est ainsi qu'après avoir plusieurs fois invité la jeunesse catholique à se ranger dans la noble armée des défenseurs de la vérité, il ne se gêne pas aujourd'hui de blâmer assez haut la jeune école qui prend fait et cause pour l'autorité diocésaine aux prises avec le Césarisme, le Gallicanisme et le Libéralisme. Recommander la liberté de conscience comme fait, la blâmer comme droit, désavouer les grandes polémiques catholiques en faveur de l'autorité, c'est là le programme de l'École libérale-catholique ; nous en avons déjà dit un mot, nous compléterons nos preuves avec la suite de notre écrit.

Done, en dépit de tous ses services et malgré toutes ses protestations, M. le Grand-Vicaire Raymond prêche des doctrines libérales. Il ressemble aux catholiques-libéraux, comme une goutte d'eau ressemble à une autre goutte d'eau. Done il peut nous être permis de lui faire la justice d'une qualification libérale-catholique.

IV

M. le Grand-Vicaire Raymond étant défini, abordons maintenant son écrit.

“ Quand l'Encyclique *Quanta cura*, dit-il, a condamné les erreurs renfermées dans le fameux Syllabus, elle a trouvé chez tous les catholiques une soumission entière ; nulle parole ne s'est élevée de leur part en opposition à celle du vicaire du Christ. ”

Nous avons une restriction importante à offrir à cette assertion de M. Raymond. D'abord nous invitons M. le Grand-Vicaire à lire dans *Le Pays* l'accueil que ce journal fit au document Pontifical et à nous dire ensuite bien franchement, si le parti rouge, parlant par son organe dans la presse canadienne s'est *soumis entièrement* au *Syllabus*. Cette première excursion faite de bonne grâce, nous prions M. Raymond d'en faire une autre dans la *Revue Canadienne* pour y lire, avec son propre travail sur “ l'Église et l'État ” l'appréciation que M. D. H. Sénécal fit de la Brochure de Mgr. Dupanloup sur l'Encyclique, dans laquelle appréciation on cite, comme ce qui a été dit avec le plus d'autorité et le plus de vérité, cette parole de l'Evêque d'Orléans : “ Faut-il le dire pour la centième fois ? Ce que l'Église, ce que le Pape condamnent, c'est l'indifférentisme religieux..... Mais

“ repousser cet insensé et coupable indifférentisme et les conséquences de la licence qui en découlent, est-ce “ repousser la tolérance pour les personnes et la LI-
“ BERTE CIVILE DES CULTES ? On ne l'a jamais dit
“ et TOUS LES THEOLOGIEENS DISENT le contraire ”
Que M. Raymond fasse cette lecture attentivement et qu'il nous dise deux choses, la première, si les écrits que nous lui signalons sont des interprétations fidèles de l'Encyclique *Quanta Cura* ; la seconde, si c'est se soumettre d'une bonne soumission que de fausser le véritable sens du commandement ? Enfin, quand M. le Grand-Vicaire aura fait les deux promenades que nous lui proposons, nous le priérons d'en faire une autre dans nos lois et de nous dire si par un esprit d'entière soumission au Syllabus elles ont été réformées etc. etc., car enfin, la soumission ne consiste pas seulement dans le silence, mais dans l'action.

M. Raymond, un peu plus loin, s'écrie : “ Non, nulle “ des doctrines que l'Eglise a repoussée, n'a aujourd'hui “ de défenseur avoué en Canada.” Nous ne parlerons pas, pour le moment, des doctrines du Code des Curés, ni des thèses du *Journal de Québec*, du *Canadien*, des correspondants anonymes de la *Minerve*, des passes lunatic-magnétiques de M. Max. Bibaud : toutes choses à l'aide desquelles il est facile de démolir la précédente assertion de M. le Grand-Vicaire ; nous voulons nous contenter de lui opposer un fait d'une signification toute spéciale. Dans l'assemblée même de nos évêques, il s'est rencontré des théologiens assez osés pour se porter, dans un mémoire, les défenseurs avoués de plusieurs doctrines repoussées de l'Eglise. Ces théologiens, qui étaient ceux de Mgr. l'Archevêque, enseignent que c'est l'Etat qui donne à l'Eglise, avec le droit d'exister, celui de propriété : “ La propriété est à l'Eglise à laquelle ils ont été donnés par “ l'Etat, dans lequel l'Eglise a été reçue pour le bien des “ peuples qui la composent.” Après avoir invoqué de tels principes, ces mêmes théologiens affirment que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il serait dangereux de demander des changements. Or, que M. Raymond veuille bien nous dire si l'Eglise n'a pas condamné, comme digne d'abolition, toutes les lois tendant à établir que l'Eglise dépend de l'Etat, et quant à son existence, et quant à son droit de propriété ? Si l'Eglise, comme personne ne peut en douter, a condamné,

a réprouvé de telles lois, de telles doctrines, les théo-logiens de Québec ont donc, en les invoquant dans leurs trop fristes et trop fameuses "Réponses", prêché des doctrines perverses, et M. le Grand-Vicaire a donc tort d'affirmer que : "nulle des doctrines que l'Église a re-poussées n'a aujourd'hui de défenseur avoué en Cana-da."

"Ici, continue M. Raymond, il n'y a pas de libéralisme dans le sens condamné par le Vicaire du Christ ; car il ne s'agit pas évidemment du libéralisme politique."

La preuve, s'il vous plaît ? La preuve, c'est qu'il y a en Canada, liberté *des cultes*, liberté *de conscience*, liberté de la *parole* et liberté de la *presse*, toutes libertés *inscrites* dans nos lois comme *droit* et appliquées tous les jours dans notre société *comme fait* ; toutes libertés formant le bilan de notre état social, le protocole de notre existence politique ; toutes libertés condamnées et reprouvées par les Papes Infaillibles. Quelqu'un doute-il de la valeur logique de cette preuve, qu'il médite les deux syllogismes sur lesquels M. le grand Vicaire est obligé de l'asseoir :

Premier Syllogisme.

Majeure : Le libéralisme politique consiste dans la liberté des cultes, des consciences, de la parole et de la presse, reconnues en droit et en fait par l'État ;

Mineure : Or, en Canada, grâce à nos lois et à notre état social, la liberté des cultes, des consciences, de la parole et de la presse sont reconnues en droit et en fait par l'État ;

Conclusion :—Donc il n'a point en Canada de libéralisme politique!!!

Second Syllogisme.

Majeure : Le libéralisme politique tel que condamné par Pie IX, se compose de la liberté des cultes, des consciences, de la parole et de la presse, soit comme droit soit comme fait ;

Mineure :—Or, en Canada, la liberté des cultes, des consciences, de la parole et de la presse sont non-seulement un fait, mais un droit :

Conclusion : — Donc il n'y a pas en Canada de libéralisme dans le sens condamné par le Vicaire de Jésus-Christ.

Hommes de la planète et qui avez l'esprit étendu, dites-nous donc un peu, à nous pauvres gens de la lune, depuis quand, par chez vous, les vessies sont devenues des lanternes et aussi qui a fait du Syllogisme un argument composé de trois propositions, mais dont la dernière est une déduction toute contraire aux deux premières ?

En attendant la réponse à ces deux interrogations, prêtons l'oreille à M. le grand-Vicaire.

« Personne, poursuit-il, parmi ceux qui font profession de catholicisme, ne proclame comme un principe absolu la liberté des cultes, de la parole et de la presse ; personne ne soutient que le meilleur ordre politique est celui où l'État est indifférent à toute religion. »

Personne ne proclame comme *principe absolu la liberté des cultes* etc., etc., etc. Ces expressions trahissent bien, en M. Raymond le libéral-catholique achevé. La liberté des cultes, etc. comme principe absolu. Comme si pour être libéral il fallait aller si loin ! Comme si en deçà le libéralisme était permis ! Comme si Pie IX n'avait condamné que *le principe absolu de ces libertés* !

Montalembert ne soutenait pas la liberté des cultes comme principe absolu, mais seulement comme relatif, et c'est en cela qu'il est le *Père* du Libéralisme Catholique ; Dupanloup condamnait la liberté des cultes comme principe absolu, et il vantait le libéralisme comme principe relatif, et c'est en cela qu'il a mérité d'être rangé parmi les plus brillants satellites de la planète libérale de M. de Montalembert ; M. le Grand-Vicaire Raymond flagèlle le libéralisme comme *principe absolu*, mais il ne se fait pas scrupule de le proclamer comme principe relatif ; c'est pourquoi nous le reconnaissons pour une nébuleuse dans le système planétaire de M. de Montalembert et consorts.

Avant de prouver à Monsieur Raymond que le libéralisme relatif n'est pas plus autorisé que le libéralisme absolu, citons une de ses paroles qui prouve ses relations et ses amitiés avec le premier ; nous la prenons à la suite de celle que nous venons de rapporter.

« Si l'on admet, dit-il que dans quelque société, *la tolérance doctrinale*, « restreinte en de certaines limites toutefois, tefois peu, et même doit être accordée, ce n'est que com-

“ me un moindre mal, *une exception de circonstance* à une loi dont l'autorité est reconnue. ”

La tolérance doctrinale doit même être accordée, comme exception de circonstance à une loi dont l'autorité est reconnue, voilà ce qui est admis en Canada, ce que M. Raymond admet et ce qui est le fond même de l'enseignement libéral-catholique. Prenons-le il en est temps. Et afin de procéder avec ordre et clarté, laissons à M. de Montalbert définir ce qui est le Libéralisme-catholique et pour cela, recourons au programme qu'il en a donné dans son livre, si chéri de Monsieur le Grand-Vicaire Raymond, “ *Intérêts catholiques au 19^e siècle.* ”

“ La liberté politique, dont le seul but légitime est de garantir la liberté civile et morale, n'est qu'une réaction, souvent égarée dans sa forme, mais profondément légitime au fond, contre l'exagération triomphante du pouvoir..... *La religion a besoin de la liberté, et la liberté a besoin de la religion.....* Sans doute, il n'en faut pas trop, ni toujours, ni partout, ni sans motifs, ni sans préparation ; pas plus qu'il ne faut enseigner le grec ou l'algèbre à un enfant qui ne sait que l'alphabet. Mais la refuser d'une façon systématique et permanente ; s'enrégimenter à la suite des passions et des terreurs même fondées qui la proserivent aujourd'hui ; croire que l'on pourra définitivement sevrer de cette torte et substantielle nourriture les nations qui en ont une fois goûté, c'est à la fois une erreur capitale et une grande bassesse. Et quand on le pourrait, encore ne le devrait-on pas, sous peine d'affaiblir et de discréditer la vérité

“ Je sais bien qu'aujourd'hui, à la différence des temps antérieurs, la liberté politique entraîne partout avec elle la liberté religieuse ; mais j'aime à croire que le catholicisme n'a pas plus à redouter l'une que l'autre. Je n'hésite pas à le dire, si on pouvait supprimer la liberté de l'erreur et du mal, ce serait un devoir. Mais l'expérience prouve que dans notre société moderne, on n'en peut venir complètement à bout, sans étouffer également la liberté du bien, sans confier la toute-puissance à des gouvernements qui peuvent n'être ni dignes, ni capables de l'exercer. La liberté de conscience, ce principe invoqué si longtemps par les ennemis de la religion, tourne aujourd'hui partout à son profit. Sans doute, il serait insensé de le proclamer dans les

“ pays où il n'existe pas, et où il n'est réclamé par per-
“ sonne. Mais là où il existe, où il a été une fois inscrit
“ dans les lois, gardons-nous de l'en effacer, car il y de-
“ vient la sauvegarde de la foi et le boulevard de l'E-
“ glise.”

Ainsi, selon M. de Montalembert, la liberté politique non *absolue* mais *relative*, c'est-à-dire la liberté de conscience, une fois inscrite dans les lois, ne doit pas être effacée ; elle est la sauvegarde de la foi et le boulevard de l'Eglise, et c'est en cela que consiste le libéralisme catholique. M. Raymond ne pense pas autrement. S'il se permet d'atténuer Montalembert en le citant, s'il retranche, sans l'indiquer, quelque expression, comme on pourra s'en convaincre en confrontant la citation qu'il a faite des paroles de Montalembert et que nous avons rapportée au commencement de notre travail avec celles que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, s'il se permet ces petites licences, il ne laisse cependant pas de partager toutes les opinions libérales de son grand catholique, de son homme à la foi éclairée et au courage indomptable.

En effet, M. Raymond dans son travail de l'Eglise et de l'Etat, expliquant l'Encyclique et le Syllabus, parle de la liberté sur le même ton que nous venons de recueillir de la trompette retentissante catholico-libérale. “ Des Intérêts catholiques au 19e siècle.” Mais lisons plutôt et confrontons M. Raymond avec M. de Montalembert.

M. DE MONTALEMBERT

“ Faut-il maintenant que je m'explique
“ sur ce que j'entends par liberté?.. En
“ core une fois, je n'entends professer ici
“ aucune théorie *absolue, universelle, ex-*
“ *clusivement à tous les siècles et à tous les*
“ *peuples.* Je prétends seulement, que chez
“ la plupart des peuples chrétiens, et *dans*
“ *l'état actuel du monde,* la liberté est un
“ bien, un bien relatif, non absolu.....
“ La liberté définie et limitée comme j'ai es-
“ sayé de le faire, est une arme *pour le*
“ *mal,* grâce à la chute originelle de l'hom-
“ me, mais elle est aussi une force *pour le*
“ *bien,* grâce à ce qui reste d'intelligence e-
“ t de vertu dans l'homme racheté par le
“ sang d'un Dieu.” (*Intérêts catholiques*
au 19e siècle, pag. 70 et 74.)

MONSIEUR RAYMOND.

“ Voici comment se résume notre doctrine
“ sur ce point ; Considérée au point de
“ vue *absolu,* la liberté des cultes est un
“ *mal,* ” (C'est nous qui soulignons) “ par-
“ ce qu'elle favorise l'erreur et cause la per-
“ te des âmes ; elle doit être condamnée si
“ elle est posée comme un principe abstrait,
“ réclamée comme un droit naturel à l'hom-
“ me. Aujourd'hui, comme autrefois, il
“ serait à désirer que la société ne reconnût
“ que la seule religion véritable. Mais com-
“ me l'*état des esprits ne permet pas qu'on*
“ *touche à la liberté des cultes* en certains
“ Etats *sans détriment pour la société* et
“ *pour l'Eglise elle-même,* il est permis de
“ la tolérer, de la *défendre* et d'en jurer
“ l'observation dans les constitutions *qui en*
“ *font une loi fondamentale,* et cela en
“ vertu du principe que la tolérance d'un or-
“ dre de choses ou *le mal* est à craindre
“ sous un rapport est permise si elle est un
“ bien relativement à un ordre de choses op-
“ posé. (*Revue Canadienne, année 1866.*)

Est-il suffisamment établi que le symbole de M. Raymond est, bel et bien, le symbole catholique-libéral de M. de Montalembert, et de Mgr. Dupanloup ? Nous le croyons. Est-il suffisamment établi que si tous ces illustres libéraux condamnent la liberté des cultes comme *principe absolu, abstrait*, tous l'admettent comme un *principe relatif, comme un fait* ? Nous le croyons. Et maintenant suffit-il pour qu'une société soit catholique, pour qu'elle honore Marie, qu'elle rejette le *principe absolu de la liberté des cultes* ? Est-elle catholique, cette société, lorsqu'elle adhère aux principes libéraux de M. de Montalembert, de Mgr. Dupanloup et de M. le grand Vicaire Raymond ? En d'autres termes, est-ce honorer Marie et faire une œuvre de bien que de ne rejeter le principe absolu de la liberté des cultes, que pour proclamer le libéralisme catholique ? Laissons la réponse à Pie IX.

“ *Le libéralisme catholique a fait plus de mal à la France, que la Révolution et la Commune, avec ses hommes échappés de l'enfer.* ”

Pendant que M. Raymond se livre à la méditation sérieuse de cette parole du très-saint Père, continuons notre marche.

V.

Pie IX dans le Syllabus et dans l'Encyclique de 1864 condamne *la liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté de la parole et la liberté de la presse*. Il ne dit pas : je condamne ces libertés comme *principe absolu*, ni comme *principe relatif* ; il ne dit pas plus qu'il les condamne comme *droit*, que comme *fait* ; il dit simplement : je les *condamne*.

Si Pie IX eût approuvé ces libertés comme *principe relatif*, ne semble-t-il pas qu'il eût dû en faire la distinction, et avvertir que ces anathèmes n'atteignaient ces libertés que du moment qu'elles s'affirmaient comme *principe absolu et abstrait* ? Sans aucun doute. Parlant, pour l'éclairer, à une société partagée entre le principe absolu et le principe relatif de ces libertés, Pie IX ne pouvait et ne devait pas laisser les esprits dans le cercle vicieux d'un enseignement équivoque. Il savait bien, lui, le grand et vénéré Pontife, ce que sa parole allait soulever de tempêtes au sein d'un monde profondément libéral ; il devinait d'avance les récriminations que ses

condamnations soulèveraient de toutes parts, il entendait le sourd grondement des passions gouvernementales politiques s'efforçant de comprimer, d'étouffer sa parole infaillible ; enfin il n'ignorait pas que partout où, de *droit* où de *fait*, d'une manière *absolue* ou *relative*, les libertés qu'il stigmatisait étaient debout, on se croirait atteint et condamné. Ne devait-il pas alors s'expliquer et dire clairement : C'est la liberté des cultes, en tant que *principe absolu* et non en tant que *principe relatif* que je flétris et anathématise ? Oui, le St. Père, devait à la tranquillité des esprits, à la paix religieuse, politique et sociale de faire cette distinction importante, si elle était dans son esprit. Or, il n'en a rien fait. Que M. Raymond nous explique ce fait ?

Cette explication, M. Le Grand Vicaire ne la donnera jamais dans un sens favorable à ses prétentions libérales-catholiques. En vain, dira-t-il, que cette distinction a été établie par Mgr. Dupanloup dans son livre sur l'Encyclique et que Pie IX s'est déclaré satisfait, nous répondrons que d'autres ont prouvé que cette distinction n'existait pas, et que Pie IX s'est déclaré plus que satisfait.

En vain dira-t-il, avec son illustre ami l'Évêque d'Orléans, que dès son avènement au trône pontifical, Pie IX a voulu se réconcilier avec la liberté, nous répondrons que Pie IX n'a jamais voulu qu'une chose, savoir : non se réconcilier avec la liberté ; mais réconcilier la liberté avec l'Église, ce qui est fort différent. En vain, dira-t-il, encore avec son illustre ami Dupanloup : " que Pie IX " a donné le marbre pour la statue de Washington et en- " voyé des aumônes aux protestants inondés des Pays- " Bas, aux schismatiques ruinés par le tremblement de " terre de Corinthe, " nous répondrons que secourir le malheureux et rendre hommage au mérite d'un homme, n'est pas reconnaître *la liberté des cultes*. En vain, dira-t-il, comme il l'a fait dans son travail de *l'Église et de l'Etat* que : " *comme l'Etat des esprits ne permet pas qu'on touche à la LIBERTÉ DES CULTES en certains Etats sans détri- ment pour la société et pour l'Église elle-même, il est permis de la tolérer, de la défendre et d'en jurer l'observation dans les constitutions qui en font une loi fondamentale :* " nous répondrons par les deux propositions suivantes que le Syllabus met au rang des erreurs venues de l'enfer :

" LXXVII *A notre époque, il n'est plus utile que la reli- gion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat à l'exclusion de tous les autres cultes.*

“ LXXVIII, Aussi c'est avec raison que dans quelques
“ pays catholiques de nom, la loi a pourvu à ce que les étran-
“ gers qui viennent s'y établir, y jouissent chacun de l'exercice
“ public de leur culte particulier. ” En vain, dira-t-il qu'en
Canada nous sommes forcément obligés à tolérer la liber-
té des cultes, que c'est même à cette liberté que nous
devons nos franchises catholiques: nous répondrons qu'il
y a une énorme différence entre *tolérer* et *défendre* un
abus; nous répondrons que les catholiques peuvent bien
dire: notre église est libre puisqu'il y a liberté des cul-
tes, mais qu'ils ne leur est pas également permis de pro-
clamer la liberté des cultes dissidents en invoquant la li-
berté de l'Église catholique; nous répondrons encore
que l'Église catholique a seule droit à la liberté parce
qu'elle seule elle possède la vérité; nous répondrons, en-
fin, que si M. Raymond voulait rester dans la vérité et ne
pas donner dans l'erreur libérale catholique, il devait se
borner à enseigner qu'il est permis de *tolérer*, quand on ne
peut, faire autrement, la liberté des cultes, des consciences,
de la parole et de la presse, mais non de la *défendre*; car
défendre une chose, c'est lui reconnaître ses droits: or
il n'est jamais permis de reconnaître des droits à l'erreur,
quels que soient d'ailleurs, ses forces et ses pouvoirs pré-
dominants. Si on ne peut rien contre elle, qu'on la lais-
se en paix, qu'on la tolère, mais qu'on aille jamais la dé-
fendre, c'est-à-dire prendre fait et cause pour elle. Si
elle proclame la liberté des cultes et qu'elle vous étouffe
parce que vous êtes catholique, comme c'est sa sempiter-
nelle et constante habitude, rappelez-lui les libertés qu'elle
accorde, invoquez-les même au besoin, mais ne faites
pas l'apothéose de ces libertés, c'est-à-dire ne les dé-
fendez pas, ne prenez point fait et cause pour elles; car
encore une fois, les *défendre*, c'est leur reconnaître des
droits et elles n'en ont qu'en autant qu'elles sont au ser-
vice *exclusif* de la vérité.

On commence à voir l'erreur de M. Raymond; elle est
toute entière dans sa prétention, non de *tolérer*, mais d'*au-
toriser*, de *défendre* la liberté des cultes comme principe *re-
latif*. Une dernière citation de son travail sur l'Église et
l'État va achever de nous convaincre. Nous soulignons
les passages erronés. “ L'Encyclique ne dit rien de ce
“ qu'on lui fait dire (1). Dans un certain nombre d'états,

(1) Avis à Louis Veuillot, et à tous les ultramontains.

“ une grande partie des sujets professent des religions
fausses. Établies depuis un temps plus ou moins long,
“ elles sont en possession de la liberté. Malgré ce que les
erreurs qu’elles professent peuvent avoir de pernicieux,
“ comme elles se rattachent en général aux doctrines
révélées sur des points plus ou moins nombreux,
“ les enseignements de la morale divine ne sont pas tous
perdus pour elles, et ce qu’elles en ont conservé aide
“ au maintien de la société. De plus, le temps a rendu
beaucoup moins hostiles les rapports entre leurs parti-
“ sans et les membres de l’Église catholique. Eh bien !
“ dans un tel état de choses la liberté des cultes peut et
“ même doit être admise, car elle est un bien relatif. En effet,
“ la proscription de cette liberté serait d’abord chose
impossible chez les gouvernements non-catholiques ;
“ chez ceux-ci, la liberté des cultes est toute en faveur
de l’Église, qui ne saurait avoir rien de mieux à faire
“ que d’en profiter. Dans les gouvernements où la Foi
domine et où cependant des sectes hétérodoxes ont des
“ partisans plus ou moins nombreux, la répression serait
“ nécessairement odieuse : elle violerait des droits civils acquis
depuis longtemps, elle amènerait les plus grands troubles,
“ et certainement elle ne ferait qu’augmenter l’oppo-
sition des dissidents à l’Église ; elle changerait en une
“ haine violente, des dispositions qui n’ont point un
caractère d’hostilité prononcée ; elle retarderait ou em-
“ pêcherait des conversions que la paix permet d’opérer,
d’ailleurs, ce serait un appel à la persécution contre les
“ catholiques dans les pays où ceux-ci sont les plus fai-
bles. (1) Puisqu’il en est ainsi, il ne saurait s’agir de
“ faire cesser cette liberté là où elle est établie. Sans doute
elle est nuisible au salut des âmes ; mais enfin, vu l’état
“ actuel de certaines sociétés, la tentative de mettre en
action le principe contraire serait un plus grand mal. Donc,
“ il n’a pas à être appliqué. ”

M. Raymond veut donc que “ le temps ayant rendu
“ beaucoup moins hostiles les rapports entre les religions
fausses et les membres de l’Église catholique et vu cet
“ état de choses, la liberté des cultes puisse et même doit être

(1) Ne dirait-on pas que Mgr. Dupanloup avait cette bonté de M. Raymond sous les yeux, lorsqu’il écrivait sur les périls de l’Infaillibilité en regard à nos frères séparés ? Certes le disciple doit être glorieux d’avoir été imité à son tour et par le maître !!!

“ *admissa*. ” Comment concilier cette proposition de M. Raymond avec la condamnation, faite par Pie IX dans le Syllabus ?— “ LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres. ”

M. Raymond va plus loin encore, il affirme que “ *la tentative de mettre en action le principe contraire (à la liberté des cultes) serait un plus grand mal (que serait celui de faire cesser cette liberté).* ” Or Pie IX a condamné une proposition *identiquement analogue*, et ce, à l'article LXXIX du Syllabus, la voici : “ En effet il est faux que *la liberté civile de tous les cultes*, et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, *jetent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent le fléau de l'indifférentisme.* ”

L'erreur de M. le Grand-Vicaire Raymond consiste à vouloir établir en principe *la liberté (relative et non absolue) des cultes*. Ce que nous avons cité de ses écrits le prouve suffisamment. Or nous avons affirmé et nous avons prouvé que cette prétention est *libérale catholique* ; nous avons ensuite affirmé et nous venons d'établir le Syllabus en mains, que cette même prétention est condamnée par le Pape infailible. Que peut répondre à cela M. Raymond ?

Avec Montalémbert, Dupanloup et tous les libéraux-catholiques, dira-t-il que nous sommes dans l'erreur et que Pie IX n'a jamais condamné la liberté des cultes posée *comme principe relatif* ? S'il le tentait, après tout ce que nous venons de lui mettre sous les yeux, nous lui poserions un dernier argument.

Pie IX, lui objecterions-nous, a condamné la liberté des cultes, *d'une manière générale, sans distinguer l'absolu du relatif*. Jamais le St. Père n'a prononcé une parole et nous défions qui que ce soit, d'en citer *une seule*, qui autorisât cette liberté comme *principe relatif*. Or quand la liberté des cultes est condamnée d'une manière générale et sans aucune restriction, comment M. Raymond peut-il se permettre, lui, de poser des restrictions à cette condamnation générale ? Le général renferme le particulier, comme le tout contient la partie. Quand le tout est con-

damné, la partie l'est aussi, à moins, toutefois, que la partie ne jouisse du bénéfice d'une exception.

Eh bien ! que M. Raymond nous prouve que la liberté des cultes comme *principe relatif* jouit d'une exception dans la *condamnation générale* lancée par Pie IX sur cette même liberté des cultes ; ou bien qu'il confesse humblement avoir proclamé *vrai et bon* ce que Pie IX a déclaré *faux et mauvais*.

Pauvre Monsieur Raymond, par quel malheur est-il sorti du silence où l'appelait son libéralisme catholique ? Quand ces grandes questions de l'Eglise et de l'Etat n'étaient pas discutées, M. Raymond pouvait risquer les utopies de sa triste école ; il pouvait, à l'aide d'une phraséologie soignée, d'une élocution facile, d'une littérature châtiée et d'un style imagé, envelopper adroitement ses principes libéraux, et tromper ainsi une multitude de personnes et enseigner *ex professo* sans rencontrer de contradictions. Les temps sont changés. Aujourd'hui il ne sera plus permis, même à M. le Grand Vicaire Raymond, de faire l'apothéose du libéralisme catholique, sans qu'il soit offert de sérieuses réfutations.

Et dans cette lutte, M. Raymond sera étudié, analysé, défini. On verra ce qu'il a toujours été, on découvrira ce qu'il a toujours professé dans ses écrits, et on reconnaîtra facilement que ce qu'il a été, il l'est encore. On reconnaîtra, qu'en dépit de tout et malgré tant et de si mémorables défaillances dans les rangs catholiques-libéraux, M. Raymond est resté libéral-catholique. On reconnaîtra que ni le Concile du Vatican, ni les malheurs de la France, ni la conduite de l'Ecole libérale-catholique dans les douloureuses luttes de ces derniers temps, n'ont pu éclairer M. le Grand Vicaire sur les dangers de la liberté des cultes, de la conscience, de la parole et de la presse. On reconnaîtra, enfin, que si M. Raymond proclame bien haut les services par lui rendus à l'Eglise et son attachement aux enseignements du Pape infaillible, il ne manque cependant pas de laisser debout, sans les renier, les pages assez nombreuses hélas de ses écrits antérieurs et qui enseignent ce que le St. Père a condamné.

Nous venons de lire une lettre de M. Raymond adressée au *Nouveau-Monde*, destinée, dans la pensée de l'auteur à le réhabiliter dans l'opinion des ultramontains. M. le Grand Vicaire en appelle à son passé, à ses précé-

dents travaux, et c'est à l'aide de ces travaux et de ce passé que nous le convainquons aujourd'hui de libéralisme-catholique. L'auteur rappelle surtout que plus que personne il a écrit au service de l'Église. Montalembert, Dupanloup, Lacordaire, Gratry, Ozanam, ses amis, peuvent revendiquer le même titre ; mais quel service ont-ils rendu ? Là est toute la question. Ils ont beaucoup fait contre l'impiété, contre le naturalisme, le rationalisme *avancés* ; ils ont contribué à la diffusion d'un grand nombre de vérités ignorées de beaucoup d'esprits, etc., mais, en même temps, ils ont propagé des erreurs funestes et damnables. C'est le cas de tous les libéraux-catholiques, c'est celui de M. Raymond. Toutes les pages de notre présent écrit le prouvent surabondamment.

Les libéraux-catholiques, M. Raymond ne peut l'ignorer, ne sont pas des impies, des incrédules. Ils se recrutent, grâce à la finesse du démon, dans les rangs les plus recommandables. C'est la fine fleur des écrivains, des publicistes, des journalistes catholiques ; souvent même ce sont des prêtres vénérables, des évêques, des archevêques illustres, et qui ont rempli le monde du bruit de leurs combats. Voilà bien ce qui rend si funeste l'erreur dont ils sont les propagateurs trop zélés.

Si Monsieur le Grand Vicaire était un homme tel quel, un écrivain quelconque, un prêtre sans autorité, un vieillard qui ne commanderait qu'un respect ordinaire, si surtout, il n'avait pas blanchi dans les combats de la parole et de la plume, l'esprit qui a soufflé, la maudite erreur du libéralisme-catholique, ne l'aurait point choisi pour un des pères du libéralisme catholique en Canada, et aujourd'hui, nous-mêmes nous ne viendrions pas le combattre, nous ne tenterions pas de l'éclairer en le combattant.

Dernièrement, sans s'en douter, *La Minerve* a rendu hommage à cette vérité. Comptant les hommes et les journaux canadiens qu'elle croit gallicans et libéraux, elle faisait l'espèce d'épiphonème que voici : Avouons que nous sommes en bonne et illustre compagnie ! Elle aurait pu facilement relever encore sa lignée en traversant l'Atlantique et en remontant les siècles ; Les Lacordaire, les Dupanloup, les Ketteler, les Darboy, les Affre, les Frayssinous, les Murry, les Noailles et les Bossuet n'eussent assurément pas déshonoré NN. Seigneurs de Québec, de Rimouski, de St. Hyacinthe et d'Ottawa.

Les Montalibert, les Falloux, les Foisset, les Broglie, etc., n'eussent par diminué d'un pouce les Cauchon, les Beaudry et les etc. La *Sorbonne*, l'*Oratoire* n'eussent pu que grandir les Séminaires de Québec, de Montréal et les etc. Les *Correspondants* les *Ami de la Religion* n'eussent qu'illustré les *Minerve*, les *Canadien*, et les etc.

Quand donc la *Minerve* en appelle à la respectabilité, à la célébrité et à toutes les belles qualités de la société dans laquelle son libéralisme et son gallicanisme lui donnent une place si distinguée, elle prouve la vérité de notre assertion, savoir : que le démon, afin de mieux séduire les âmes, a le soin de recruter les libéraux-catholiques et les gallicans parmi ce qu'il a de plus décent et de plus honorable dans l'armée laïque et dans la milice sacerdotale. Et quand M. Raymond rappelle son passé et invoque ses écrits, il ajoute encore au service du libéralisme-catholique, à la force de la preuve faite, quoique involontairement par la *Minerve*.

Mais revenons à la lecture de M. le Grand-Vicaire.

« Ici, poursuit Monsieur Raymond, point de gallicanisme, sans doute par suite des doctrines qui prévalaient en France depuis 1382, et qui avaient été importées en ce pays, on a pu pendant un certain temps être plus ou moins attaché à la déclaration des quatre articles. Mais à mesure que la discussion faisait briller la lumière sur cette question, que certains actes du siège pontifical exprimaient une désapprobation plus ou moins explicite des erreurs du gallicanisme, les idées se réformaient, l'enseignement se rapprochait de plus en plus des doctrines romaines. »

Véritablement, toute enviable que soit la douce quiétude d'esprit de M. Raymond à l'endroit du gallicanisme, nous ne pouvons, en aucune façon, la partager. Loin de nous la pensée d'accuser ce vénérable prêtre d'être gallican, c'est déjà trop malheureux qu'il soit libéral-catholique et qu'il le soit, nous le croyons à son insu. Mais comment nous refuser à déplorer son calme parfait en face du gallicanisme qu'il abhorre, nous le savons bien ? Quand le gallicanisme est dans tous les auteurs de droit, aujourd'hui encore dans toutes les mains des aspirants à la carrière de la loi et du droit, et que rien auprès de ces classes ne vient directement balancer cet enseignement des auteurs, n'est-il pas visible que le gallicanisme est alors dans bien des esprits et qu'il y est d'une manière

d'autant plus alarmante, que les vices de l'éducation sont plus irrémédiables. ? Quoi ! tous nos jeunes notaires, tous nos jeunes avocats puisent la science de leur état dans des ouvrages pleins de gallicanisme, et M. Raymond veut qu'il n'y ait que peu ou point de gallicanisme dans notre société ! Et ce sont ces notaires, ces avocats qui deviennent nos magistrats, nos politiques, nos légistes, ce sont ceux qui sont appelés, un jour, à tout régir, à tout gouverner dans notre pays ! M. le Grand-Vicaire n'a pas " *pensé sa parole avant de parler sa pensée*" autrement il ne se serait pas permis d'avancer que le gallicanisme n'existe presque pas chez nous.

Le gallicanisme, cette erreur à jamais funeste, est le partage de tous ceux qui ont étudié le droit et la loi et qui n'ont eu ni le temps, ni les moyens de suivre, avec les enseignements de l'Eglise et des Papes, les grandes polémiques catholiques sur ce sujet. Or, c'est le plus grand nombre qui est dans ce cas. De tous nos hommes formés à l'école des auteurs gallicans, combien en trouve-t-on, nous ne disons pas qui aient étudié les publicistes et les polémistes ultramontains, mais qui aient lu l'Encyclopédie et le Syllabus ? On en trouve à peine un sur dix et encore ?

Pour nous, nous avons entendu des ministres, des hommes politiques, des avocats, tous hommes distingués et chrétiens, s'écrier plus d'une fois : " Mais le gallicanisme, nous l'avons aspiré à pleins poumons dans notre éducation professionnelle, et, aujourd'hui c'est toute cette éducation qu'il nous faut refaire, si nous voulons être exempts de ses principes pervers. "

Ce simple fait suffirait à détruire l'assertion de M. Raymond ; mais il y en a d'autres, dont quelques-uns méritent une mention spéciale.

A Montréal, il y a les Sulpiciens qui continuent une révolte qui repose sur les principes les plus gallicans comme on pourra s'en convaincre en se donnant la peine de lire les propositions qui en sont les bases et les assises. On ne nous accusera pas d'avoir forcé la note, puisque c'est des mémoires mêmes des Sulpiciens que nous les extrayons.

- 1o. Les Evêques ne peuvent rien contre les arrêts des Parlements.
- 2o. Le Pape ne peut rien contre les canons, car ils lui sont supérieurs.

30. Les Sulpiciens ne croient pas être sujets aux décrets de la Congrégation du St. Office, ni à ceux des autres Congrégations érigées par les Papes pour leur servir de conseils dans les affaires de l'Eglise.

Autre fait encore, à Québec, les théologiens de Mgr. l'Archevêque enseignent que c'est l'Etat qui donne à l'Eglise avec le droit d'exister, celui de posséder.

Autre fait encore, le juge Baudry ayant fait un livre sur certains rapports de l'Eglise et de l'Etat, (*les rapports des curés*,) énonce des principes si peu ultramontains que le *bon évêque* de St. Hyacinthe est obligé de l'avertir charitablement, que si jamais le livre en question parvenait auprès du St. Siège, il y serait *mal noté*.

Autre fait encore, les actes de l'Evêque de Montréal et les décrets du Souverain Pontife sont entravés, soit par le mauvais vouloir des hommes publics, soit par le vice des lois.

Autre fait encore, quand cet Evêque demande une loi, il ne peut l'obtenir comme il la faut, et il paraît que cet acte de gallicanisme est dû moins aux hommes politiques, qu'à Mgr. l'Archevêque de Québec.

Autre fait encore, cinq juges viennent de séculariser les registres tenus par les curés de Montréal, en effaçant les mots *Baptêmes* et *Sépultures* pour les remplacer par ceux de *naissances* et *obsèques*.

Autre fait encore, ces curés n'ont pas même l'ombre d'un scrupule à l'endroit de ces registres, et ils s'en servent avec un sans-gêne admirable.

Autre fait encore, dans la seule et unique Université catholique que nous ayons, c'est Pothier, le gallican, qui est le *veau d'or* du droit.

Autre fait encore, le jour des *Noces d'Or* de Mgr. de Montréal, le Père Braun se permit de prêcher sur le gallicanisme, sans faire aucune personnalité, et voilà qu'après la messe un immense cri d'indignation s'éleva pour protester pour et au service des insultés du sermon savoir : Mgr. l'Archevêque, NN. SS. de Rimouski, de St. Hyacinthe, d'Ottawa ; le séminaire de St. Sulpice, les hommes politiques, plusieurs journaux, etc., etc., etc. S'il n'y a pas de gallicanisme en Canada, comment le sermon du Père Braun a-t-il pu insulter tant de monde ?

Autre fait enfin, car il faut se limiter, autrement on n'en finirait pas, les journaux protestants accordent toutes leurs sympathies à Mgr. l'Archevêque, au Séminaire de

St. Sulpice et à beaucoup d'autres, parce que, disent-ils, c'est la cause du gallicanisme, que Mgr. l'Archevêque et le Séminaire de St. Sulpice, etc., défendent contre l'Evêque de Montréal et les ultramontains.

Si tous ces faits ne révèlent que peu ou point de gallicanisme, nous confessons en toute humilité que nous sommes dans la lune.

M. le Grand-Vicaire Raymond parle de l'attitude de l'Episcopat Canadien dans la grande questions de l'Infaillibilité. " Tous les évêques de la province, dit-il, se sont prononcés en faveur du Magistère suprême." M. Raymond oublie que des évêques Canadiens ont dû laisser Rome avant le vote du concile et que, *au moins dans un diocèse de l'un de ces évêques*, le dogme de l'infailibilité n'a pas encore été promulgué.

M. le Grand-Vicaire dit de notre code " qu'il a été reconnu à Rome comme le plus catholique de tous ceux qui régissent aujourd'hui les divers états de la chrétienté." C'est-à-dire notre code est le plus catholique de tous les codes impies et athés qui régissent aujourd'hui les divers états de la chrétienté. La bonté de notre code étant purement relative, il n'y a pas grand argument à en tirer en faveur de son orthodoxie, M. Raymond est bien obligé de l'avouer.

" *Aucun membre de notre parlement, dit encore M. le Grand-Vicaire, ne voudrait concourir à une loi contraire aux intérêts de l'Eglise.*" A moins que Mgr. l'Archevêque s'en mêlât, comme il vient d'être prouvé par le bill des registres pour Montréal ! Mais pour être juste, avouons qu'en obéissant à la pression d'un Archevêque, on peut être excusable de certaines fautes, pour ne pas dire de toutes.

" Attendre le calme, continue M. Raymond, pour garder la prudence, agir avec précautions à cause de la complication qu'offre sur certains points de notre ordre légal le mélange de ce qui est ecclésiastique et de ce qui est civil, procéder avec mesure pour ne pas blesser la susceptibilité ombrageuse de citoyens d'une autre croyance que, dans notre état politique, nous ne devons pas heurter, dans l'intérêt même de nos droits religieux ; en un mot, tenir fortement aux principes catholiques, les exposer et les défendre sans cesse, mais n'en presser en certains cas l'application rigoureuse que selon l'opportunité des circonstances, non, cela ce n'est pas vouloir que l'Eglise soit l'esclave de

« l'Etat ; c'est au contraire se montrer pénétré de l'esprit
« de l'Eglise elle-même, qui affirme toujours hardiment
« ses droits, mais que pour les faire reconnaître dans la
« pratique, procède avec une prudence, une temporisa-
« tion, une tolérance, qu'elle sait devoir servir à sa cau-
« se ; se montrant, en cela comme en tout le reste, ani-
« mée de la sagesse divine, dont il est dit qu'elle atteint
« à sa fin avec force, en disposant tout avec suavité.
« *Attingit ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter.* Sap.
« VIII. 1."

Il nous fait peine d'être obligé de l'avouer, mais nous
le devons à la franchise de notre caractère, il y a dans
cette tirade de M. Raymond toute une parodie de l'E-
vangile. Le libéralisme-catholique à cette portée misé-
rable, qu'il n'est qu'une contrefaçon ridicule de la vérité,
et quant à l'exemple de M. le Grand-Vicaire, on donne
tête baissée dans cette erreur funeste, on arrive bientôt,
et sans s'en douter, à parodier les choses les plus sacrées.

M. Raymond prêche la prudence, il chante cette vertu
divine, mais ce qu'il en dit est triste et froid, faux et
impossible. Il prêche et chante une prudence qui n'est
pas la prudence du Maître, une prudence qui "*agit avec
précaution à cause de la complication qu'offre, sur certains
points de notre ordre légal, le mélange de ce qui est ecclésias-
tique et de ce qui est civil ;*" une prudence "*qui pro-
cède avec mesure pour ne pas blesser la susceptibilité ombra-
geuse de citoyens d'une autre croyance que, dans notre état po-
litique, nous ne devons pas heurter, dans l'intérêt, même de
nos droits religieux ;*" une prudence, enfin, qui "*tient for-
tement aux principes catholiques, les expose et les défend sans
cesse, mais n'en presse en certains cas l'application rigoureuse,
que selon l'opportunité des circonstances.*"

Eh bien ! Oui, cette prudence est une parodie, une
contrefaçon misérable de la vérité.

Elle est une parodie de l'Incarnation et de la Ré-
demption dans leur "*application rigoureuse,*" comme disait
M. Raymond humainement ou libéralement parlant. L'In-
carnation et la Rédemption s'accomplissent en effet dans
un temps de complications terribles, dans un temps où ces
deux mystères ne pouvaient ne pas blesser la susceptibilité
ombrogeuse de citoyens, de peuples, de nations, de gouver-
nements qu'il ne faisait pas bon de heurter, dans un temps
enfin où tous ceux qui osent encore invoquer l'*inoppor-
tunité de la vérité* sont forcés de reconnaître que les cir-

constances étaient aussi défavorables que possible, pour tenter de faire prédominer la vérité dans le monde.

Cette tirade de M. Raymond est, avons-nous dit, une parodie de l'Évangile. Sait-on ce qu'il faut entendre par une parodie de l'Évangile ?

Qu'on veuille bien se représenter les Apôtres au moment de leur dispersion *Évangélique*, dans le conseil qui a précédé leur séparation de *missionnaires*, et qu'on suppose un instant que l'un d'eux ait tenu le langage suivant :

C'est le langage de M. Raymond :

“ Le Maître nous a dit : “ Allez, enseignez toutes les
“ nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du
“ St. Esprit. Ceux qui croiront et seront baptisés, seront
“ sauvés. ” Seulement rappelons-nous que nous avons à
“ évangéliser des nations païennes. N'allons-pas les froisser,
“ ni les blesser, de peur de les heurter dans leur croyance. Sa-
“ chons attendre le calme pour garder la prudence, agir avec
“ précaution à cause de la complication qu'offre sur certains
“ points le mélange de ce qui est civil et de ce qui est ecclésias-
“ tique ; procédons avec mesure pour ne pas blesser la suscep-
“ tibilité ombrageuse des païens que nous ne devons pas heurter
“ dans l'intérêt même de nos droits religieux ; en un mot, tenons
“ fortement aux principes catholiques, exposons-les et défendons-
“ les sans cesse mais n'en pressons en certains cas l'appli-
“ cation rigoureuse, que selon l'opportunité des circonstances.
“ Ainsi, d'après les instructions divines ; tenons fortement
“ à l'Évangile, exposons-le et défendons-le sans cesse, mais n'en
“ demandons l'application rigoureuse, que selon l'opportunité
“ des circonstances. Autrement, nous pourrions froisser,
“ blesser, indisposer, mortifier, choquer, indignier, sou-
“ lever, irriter, amener, révolter, exaspérer, quo sais-je
“ moi, les gouvernements, les politiques, les citoyens et
“ on nous ferait une guerre terrible, on nous persécu-
“ terait, on nous immolerait, on nous détruirait. Il arri-
“ verait même qu'il nous suffirait d'être connus comme
“ fils de l'Évangile, pour que, sur le champ, on nous des-
“ tinât à la mort la plus cruelle. Or, vous comprenez-
“ bien, *Viri Fratres*, que si on nous persécute ainsi,
“ jamais nous ne pourrions nous multiplier, ni nous ré-
“ pandre dans les différents pays pour y porter la bonne
“ nouvelle. En toutes choses, attendons le moment opportun,
“ tant qu'il y aura sur la terre des gouvernements et des
“ citoyens que nos doctrines pourraient choquer, tenons

“ ferme, exposons les, défendons-les sans cesse, c'est-à-dire ne demandons aucune application rigoureuse, reposons-nous, dormons paisiblement et attendons le beau temps. ”

Nous le demandons à tout homme sensé, un apôtre a-t-il pu tenir jamais un pareil langage? Et si ce langage n'est pas possible, s'il est une dérision dans la bouche des disciples ayant reçu le St. Esprit, comment peut-il être dans la bouche de M. Raymond?

Les temps sont changés, dira-t-on, et il n'est plus question d'appeler sur les chrétiens l'horreur des persécutions de la primitive Eglise. Les temps sont changés? Le monde n'a-t-il donc plus aujourd'hui besoin de la vérité? Devons-nous, nous chrétiens, plus de ménagements aux impies et aux protestants du dix-neuvième siècle, que nos frères de la primitive Eglise n'en devaient aux impies et aux payens de leur temps? Si, dans les premiers siècles de l'Eglise, il était toujours opportun de prêcher et d'appliquer l'Evangile, en vertu de quoi cette opportunité n'existe-t-elle plus? La réponse à toutes ces questions est dans la conduite de l'Immortel et Infaillible Pie IX.

Au moment où tous les grands Etats ont apostasié, au moment où toutes les plus mauvaises passions gouvernementales et politiques sont liguées contre l'Eglise, au moment où, traquée de toutes parts, comme une bête fauve, l'Eglise est réduite à ne plus faire entendre une seule de ses vérités sans soulever contre elle les plus violentes tempêtes, à ce moment solennel, Pie IX, le saint et courageux Pontife, élève la voix de la protestation et de l'anathème, condamnant, flétrissant les erreurs perverses de la politique satanique triomphante, proclamant les imprescriptibles droits de l'éternelle vérité, et demandant avec une héroïque énergie l'application rigoureuse de l'Evangile. Ni la crainte de se voir déposséder de ses Etats, ni la presque certitude d'être fait prisonnier, ni la triste prévision des colères persécutrices que sa parole peut appeler, ne lui imposent silence. De sa prison du Vatican, il brave tout, il affronte tout, il méprise tout ce qui n'est pas la vérité : assuré qu'il est que le plus grand des malheurs, quo la plus grande calamité qui puisse frapper les enfants de Dieu serait de voir ceux qui sont tenus d'enseigner les nations, devenir des *chiens muets*!

M. Raymond parle de la sagesse, de la prudence de l'Eglise. Eh bien ! voilà les exemples que l'Eglise, dans les plus mauvais jours, dans les jours les moins opportuns, lui offre : exemples mémorables, véritables échos des temps apostoliques, seules consolations du présent, et unique force et espérance de l'avenir.

La prudence, la sagesse de M. le Grand-Vicaire, c'est la sagesse, c'est la prudence de la chair : *prudentia carnis, mors est*. Il prêche un Evangile qui s'enseigne, mais ne se pratique pas toujours, un Evangile modelé sur l'*infaillibilité* de Mgr. Dupanloup, l'*infaillibilité* de l'*opportunité*, cette infaillibilité que le Concile du Vatican a refoulé dans l'abîme de l'enfer d'où elle venait.

Où M. Raymond trouvera-t-il dans l'Evangile cette prudence de la chair, ce juste milieu du paganisme : *in medio virtus*, à point conciliateur ? Où trouvera-t-il dans l'Evangile qu'il faut attendre l'*opportunité* pour pratiquer rigoureusement les bons principes ? L'Evangile ne dit-il pas sans cesse qu'on ne peut en aucune manière servir deux maîtres, et que celui qui n'est pas entièrement avec lui est entièrement contre lui ?

La vraie prudence consiste à ne vouloir que ce que le bon Dieu veut. Or, le bon Dieu veut que, dans tous les temps, partout et toujours, les bons principes aient leur application rigoureuse. Toute autre prudence et toute autre sagesse est condamnée et reprouvée. *Perdam sapientiam sapientium et prudentiam prudentium reprobabo*.

La preuve de la réalisation de cette terrible sentence, dirons-nous avec un grand catholique, c'est l'aveuglement auquel sont condamnés nos catholiques libéraux. Ne les voit-on pas, malgré tout leur esprit, oublier les premières notions de l'ordre surnaturel et tomber en perpétuelle contradiction avec eux-mêmes ?

Ils admettent que le Pape a une autorité suprême dans l'Eglise ; s'ils ne l'admettent pas, ils ne seraient plus catholiques. le Concile de Florence ayant frappé d'anathème quiconque dirait le contraire, cependant lors du Concile du Vatican, ils ont prétendu qu'un concile pouvait déposer le Pape, comme si un concile sans Pape pouvait être un concile !

Ils admettent que le Pape est le chef, la tête de l'Eglise, et voilà que, pendant le Concile du Vatican, ils refusent à cette tête la mission spéciale que la tête a reçue de Dieu, celle de commander aux membres et cela sans

qu'elle soit obligée de les consulter et de recevoir leur approbation. Messieurs les catholiques-libéraux ne veulent pas cela ; ils veulent que ce soit les membres qui commandent et que la tête obéisse !

Que veut-on ! voilà le bon sens tel que nous l'a fait 89 !

Sans tomber dans les incohérences, Mr. le Grand-Vicaire Raymond n'est cependant pas exempt d'inconséquences étranges et énormes.

Il reconnaît volontiers à la société le droit d'être *exposée, défendue et tenue* fermement par tous les catholiques, et, toutefois, il veut que pour être *pratiquée* d'une manière *rigoureuse*, elle attende le *temps opportun*. S'il n'est pas opportun de pratiquer la vérité, les bons principes, comment peut-il l'être de les *exposer, de les défendre, de les tenir fermement* ?

Comment expliquer ces inconséquences chez M. Raymond, si ce n'est en ayant recours à St. Paul et aux prophètes : "*Scriptum est enim : Perdam sapientiam sapientium et prudentiam prudentium reprobabo*. Je perdrai la sagesse des sages, et la prudence des prudents, je la réprouverai. " Et je ferai mes délices de manifester les secrets de la véritable sagesse aux humbles et aux petits. *Et cum simplicitibus sermocinatio ejus.*" Et ceux qui se sont affirmés si sages, ils perdront jusqu'au bon sens : *Et dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt.*"

Où est-il ce prudent ? Où est-il cet écrivain distingué ? *Ubi sapientes ? Ubi scriba ?* Où est-il ce diplomate, cet habile politique ? *Ubi conquisitor hujus sæculi ?* Le Seigneur les a tous affligés d'une égale folie. *Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi ?*

Proclamons-le donc avec le plus haut bon sens catholique : " Ce n'est pas la persécution qui est un danger pour l'Eglise, le seul danger pour l'Eglise c'est l'erreur et le vice, l'erreur qui égare les esprits, et le vice qui corrompt les cœurs. Les apôtres étaient joyeux en face de la persécution et ils pleuraient en face de l'erreur et du vice." Jésus-Christ savait bien qu'il soulèverait toutes sortes de persécutions contre lui et contre ses disciples en prêchant la vérité au monde ; fallait-il pour cela priver le monde de la vérité ? Les apôtres savaient bien en sortant du Concile, qu'ils allaient irriter les gouvernements et les politiques du monde. On leur disait : Taisez-vous.—Et ils disaient : Nous ne pouvons pas. *Non possumus non oqui.*—Mais nous allons vous immoler.—

Frappez, frappez, voilà notre tête, s'écriaient les apôtres ; voilà nos quatre veines, ouvrez-les ; Jésus notre Dieu a fait ouvrir les siennes pour nous. Ah ! qu'il nous tarde de les laisser ouvrir pour lui ; il faut du sang pour arroser la semence de vérité ; vite, vite, frappez, faites couler notre sang, afin qu'elle soit bien arrosée !

Voilà la prudence, voilà la sagesse, voilà l'esprit de conciliation de Jésus-Christ et des apôtres. L'Eglise n'en connaît pas d'autres, et n'en peut connaître jamais d'autres. Pie IX et la majorité du Concile du Vatican n'en ont pas eu d'autres.

Que M. Raymond l'apprenne : l'Eglise n'a besoin que de trois libertés ; celle d'enseigner la vérité, celle de pratiquer la vérité et les bons principes, et celle de mourir plutôt que de manquer aux deux premières libertés. Ces deux premières libertés, les gouvernements peuvent bien les ravir à l'Eglise, mais la troisième lui demeure toujours, et avec celle-là elle a toujours reconquis les deux autres et immortalisé à la fois la vérité, la vertu et la vie ! ”

Quand donc M. le Grand-Vicaire Raymond parle de prudence, il est aux antipodes du vrai : il joue la parodie.

Sans doute, cette parodie n'est pas dans sa volonté, elle n'est que dans son esprit et dans ses paroles. Libéral-catholique, aimant l'Eglise, mais ne sachant pas l'aimer, il veut travailler à la *pacification religieuse*, comme a dit l'illustre Dupanloup, et la pacification religieuse qu'il prêche, est une paix impossible et qui ne profite qu'à l'erreur.

Le Libéralisme-catholique est à la vérité catholique ce que les *orgues de Barbarie* sont aux morceaux des grands maîtres. Ces *orgues* vous chantent les plus grandes productions musicales ; seulement elles n'en donnent que les sons, et les sons, sans l'harmonie, sans le rythme, sans le génie, sans la vie que l'auteur y a mis. En les entendant, on est frappé, on reconnaît le thème du maître ; mais si on a de la musique l'idée et la science qu'il en faut avoir, on s'aperçoit bientôt que toute cette succession de notes et de sons est indigne de l'artiste et de son œuvre.

Les libéraux-catholiques parlent à l'aide de sons au semblant catholique. En les entendant, on est frappé de la tournure catholique de leur langage ; cependant pour qui

ne s'arrête pas au vain squelette du langage, pour qui a le sens catholique, pour qui connaît les enseignements du Maître et ceux de son Vicaire Infaillible, il est facile de reconnaître que tout ce vain étalage de catholicisme, que toutes ces protestations de respect, d'amour pour l'Eglise, que tous ces beaux préceptes de conciliation, de pacification et de prudence chrétiennes n'est qu'une indigne parodie de la vérité. L'harmonie, le rythme, le génie, la vie du Maître n'y est pas et ces chanteurs ne sont que des joueurs *d'orgues de Barbarie*. Pauvres gens, ils ont faim, et ils tendent la main, ils ont faim de la considération publique, de l'estime des gouvernements et des politiques ; ne voulant pas se faire mendians des chemins, ils se font joueurs publics ; joueurs publics de la vérité qu'ils parodient, souvent sans le savoir et sans le vouloir.

VI

Il y a quelque chose d'étonnant dans les conseils de prudence de M. Raymond. Il affirme que *“ dans aucune autre contrée, l'Eglise ne jouit d'une aussi entière liberté que dans la nôtre, et ne reçoit une telle protection de l'autorité civile. ”* Il affirme encore *“ qu'aucun membre de notre parlement ne voudrait concourir à une loi contraire aux intérêts de l'Eglise. ”* Cependant il s'empresse d'ajouter que *de cette disposition générale des esprits il ne s'en suit pas que toute réforme doive être faite d'une manière précipitée, qu'il faut attendre le calme pour garder la prudence, etc., etc., etc.*

Si le Canada est le pays où l'Eglise jouit de la plus grande liberté ; si nos législateurs sont si admirablement disposés envers l'Eglise, pourquoi attendre le calme ?

La prudence exige-t-elle qu'on attende, que les bonnes dispositions de nos politiques soient changées à l'égard de l'Eglise, pour réclamer la réforme de celles de nos lois qui ne sont pas en harmonie avec le Syllabus ? Il nous semble tout le contraire. Le temps d'agir, le temps opportun, comme dirait M. Raymond, nous semble être celui où notre Eglise jouit d'une entière liberté et reçoit une telle protection de l'autorité civile ; le temps où aucun membre de notre parlement ne voudrait concourir à une loi contraire aux intérêts de l'Eglise. Ne pas profiter d'un tel temps et de circonstances si favorables nous pa-

rait bien aventurier et bien confiant dans un avenir sur lequel il ne serait pas sage de trop se fier.

M. Raymond, il est vrai, a en vue l'élément protestant. Il craint de voir un jour nos frères séparés se formaliser de nos libertés catholiques et nous les faire expier par je ne sais quoi qui serait contraire à nos *droits religieux*.

Cependant les protestants sont en minorité chez nous, de plus, ils jouissent de toutes leurs franchises religieuses. Tout ce qu'il veulent, ils l'ont. Jamais notre parlement ne s'est avisé de les peiner, de les blesser de les heurter en quoi que ce soit. Que peuvent-ils désirer de mieux ? Veulent-ils nous gêner ? Ils ont tort et grandement tort ; et certes nous ne devons pas le leur permettre pour trente-six raisons dont la première et la dernière sont concluantes. C'est qu'ils sont l'erreur et que nous sommes la vérité. Or, l'erreur n'a pas le droit de molester la vérité, et la vérité n'a pas le droit de se laisser molester par l'erreur.

La vérité n'a pas le droit de se laisser molester par l'erreur ; nous proposons à M. Raymond de méditer cette proposition. En y réfléchissant sérieusement, il sentira la souveraine erreur de ceux qui demandent à la vérité de respecter les ombrages et les colères de l'erreur, soit en ne réclamant pas des droits sacrés, soit en négligeant l'*application rigoureuse des principes*. Plus M. Raymond approfondira notre petite proposition, plus il la méditera loin de son libéralisme-catholique et de sa fausse prudence, et plus il reconnaîtra que la vérité ne saurait attendre, ne saurait temporiser lorsqu'il s'agit du règne et du triomphe des éternels principes de la Foi : et plus il se convaincra que l'erreur n'a pas le droit de retarder, d'un seul jour, d'un seul moment, l'*application rigoureuse des bons principes* : et plus il se persuadera que les catholiques commettent une indignité sans nom, toutes les fois que, vivant dans une contrée où l'Eglise a plus de liberté que partout ailleurs et possédant des législateurs et des politiques les mieux disposés du monde, ils attendent, pour réformer les lois et les rendre conformes aux enseignements de l'Eglise, la *non-susceptibilité des citoyens d'une autre croyance religieuse* !

En écrivant ces lignes, nous ne pouvons nous défendre d'une profonde émotion. Comment sommes-nous amené à tenir un pareil langage et à rappeler des vérités aussi

vulgaires, et ce à un homme qui a blanchi au service des autels et dont la vie toute entière a été un long et beau dévouement à la jeunesse de son pays ? Comment se fait-il qu'avec de l'esprit, du talent, de la science, de la vertu, de la piété, de la sainteté même, on puisse laisser s'obscurcir le flambeau de la foi pure jusqu'au point de demander à la vérité de s'amoinrir, de se diminuer, de se paralyser, de s'effacer elle-même de peur qu'elle ne blesse, ne heurte et n'irrite l'erreur ? Qu'est donc devenu le courage chrétien et catholique ? Où est donc cette vieille liberté apostolique d'autrefois qui a tout bravé, tout affronté dans le monde et qui n'a jamais reculé, si ce n'est devant un acte de lâcheté et de poltronnerie ? Pourquoi le catholique tremble-t-il aujourd'hui en face de son devoir ? Pourquoi craint-il de réclamer ses droits ? Que signifient les craintes que lui inspirent les ombrages de l'erreur et du mal ? Qu'a donc fait le protestantisme dans le monde pour qu'il oblige la vérité catholique à se cacher et à ne s'affirmer que dans le calme et avec une extrême opportunité ? Ah ! c'est que, désespéré de vaincre le symbole catholique par l'hérésie et le schisme, l'ange des ténèbres tente de l'anéantir par la peur, chevaleresquement déguisée sous l'armure de la fausse prudence.

Cet ange ténébreux croit fuir assez pour sa cause, s'il parvient à persuader à la science, à la vertu, et même au sacerdoce chrétien de ménager la *susceptibilité ombrageuse de l'erreur*.

Les craintes pusillanimes des catholiques, cette espèce de trêve de la vérité qu'on nomme libéralisme-catholique et en vertu de laquelle la vérité, non-seulement ne réclame pas ses droits, mais n'ose plus s'affirmer, si ce n'est avec des précautions infinies, voilà, en effet, ce qui fait de nos jours la fortune du démon. La vérité se tait, mais l'erreur parle ; la vérité se cache, mais l'erreur se montre ; la vérité se repose, mais l'erreur active ; la vérité est trahie mais l'erreur est servie ; la vérité est dépossédée, mais l'erreur prospère ; la vérité est détrônée, mais l'erreur règne ; la vérité est vaincue dans bien des âmes, mais l'erreur triomphe dans une foule d'esprits ; la vérité est chassée des nations et des gouvernements, mais l'erreur gouverne et commande chez tous les peuples et dans tous les États.

Et cette anomalie désespérante, ce cataclysme effrayant

qui verra périr le monde, si Dieu ne fait un miracle pour le sauver, c'est le libéralisme-catholique qui l'a évoqué, comme l'a dit le Souverain Pontife, ce n'est point la Commune avec ses hommes échappés de l'enfer qui tue la société, mais c'est le libéralisme-catholique ; c'est-à-dire cette fausse prudence prêchée par les Montalembert, les Dupanloup, les Gratry, les Falloux et qui devait trouver, en Canada, dans la bouche de M. le Grand-Vicaire Raymond, de si retentissants et de si séduisants échos.

Eh bien ! il y a dans tout cela quelque chose d'attristant et qui nous émeut profondément. En écrivant au service même de la vérité, nous ne pouvons ne pas éprouver les douceurs que procure l'accomplissement d'un devoir accompli, mais en songeant à nos adversaires, à cette armée de laïques commandés par des évêques et des prêtres de la respectabilité de M. Raymond, nous souffrons, nous gémissons plus que nous le pouvons dire. Si encore nous pouvions nous bercer de l'espérance de ramener à la vraie prudence nos pauvres et malheureux adversaires ! Hélas ! cette compensation ne nous est pas même offerte ! Nos contradicteurs ne veulent pas seulement lire les écrits faits pour les éclairer. En écrivant honnêtement, nous avons adressé à M. Raymond notre première attaque, et il nous l'a retournée par le même courrier. M. Raymond était-il d'avance convaincu de ses torts et alors jugeait-il inutiles les pièces justificatives de sa culpabilité ? Dans ce cas, déjà sa conscience aurait dû lui inspirer le courage d'une rétractation franche et ouverte, loyale et sincère comme tous les grands caractères savent en faire. Ou bien M. Raymond était-il si sûr, si certain de sa doctrine, de son infaillibilité qu'il n'espérait pas trouver dans nos écrits, malgré leurs vices, quelque chose propre à modifier ou même à changer certaines de ses vues, certaines de ses opinions, certains de ses principes ? Dans ce cas, avouons qu'une pareille ligne de conduite est de nature à donner une idée peu favorable, nous ne dirons pas de son humilité, mais de sa *prudence*.

VII

M. Raymond, il est vrai, croit avoir pour lui l'opinion publique ; c'est au moins à ce tribunal que, dans une de ses récentes lettres, il en appelle en toute confiance.

D'abord, l'expression de l'opinion publique donne un démenti formel au fond même de l'assertion de M. Raymond, savoir : *il n'y a pas ou presque pas de libéralisme en Canada*. En effet, s'il n'y a pas ou presque pas de libéralisme en Canada, pourquoi l'opinion publique, parmi les catholiques de cette province, est-elle partagée en deux camps très-distincts l'un de l'autre ? Cette division est profonde et elle se traduit par des polémiques, des discussions indiquant une divergence non ordinaire et qui existe non-seulement chez les laïques, mais chez les prêtres et dans l'Episcopat. Deux camps tranchés sont en présence l'un de l'autre ; l'un réclamant les franchises, toutes les franchises de l'Eglise, l'autre prêchant la fausse prudence, sollicitant l'ajournement de certaines questions à des temps plus opportuns et allant, l'archevêque de Québec en tête, jusqu'à s'opposer à ce que des mesures sollicitées par un Evêque ne soient pas accordées telles que demandées. Certes, jamais scission ne fut plus profonde entre catholiques. Or cette, ligne de démarcation si prononcée, qu'indique-t-elle ? L'union ? Assurément non ! Car jamais les divergences d'opinions, les polémiques ardentes et les manières tout-à-fait différentes de voir, de penser, de parler et d'agir ne furent des signes, des éléments d'union et de concorde. Cette divergence, ces polémiques indiquent une division. Mais s'il y a division parmi les catholiques du Canada, s'il y a chez eux deux camps parfaitement distincts, quels noms donner à ces camps ? Nous le demandons à M. Raymond ? Quelle que soit sa réponse, elle révélera, elle accusera deux camps, deux écoles, deux drapeaux, et par cela même, elle témoignera contre M. Raymond. Elle confessera que M. le Grand-Vicaire a eu tort de donner à entendre dans sa lecture sur l'« *Action de Marie* » que tous les catholiques du Canada vivent de la même vie, partagent les mêmes principes, les mêmes opinions, les mêmes idées et qu'ils sont généralement unis.

Pour nous, en face de ces deux camps, nous dirons : l'un est ultramontain, l'autre est libéral-catholique. Celui-ci est libéral-catholique parce qu'il demande des ménagements et une temporisation que le St. Père lui-même a qualifiés du nom de *libéralisme-catholique* ; celui-là, au contraire, est ultramontain, parce qu'il proclame des principes, toute une ligne de conduite que le Pape a qualifiés du nom d'*ultramontanisme*.

On commence à comprendre comment l'*opinion* publique, telle qu'elle est réellement en Canada, avec ses divergences et ses divisions profondes, offre un démenti formel à l'assertion principale de M. Raymond. Mais ce n'est pas tout.

A différentes reprises, Mgr. de Montréal, le doyen de l'Episcopat canadien, c'est-à-dire celui de tous les Evêques qui a été le plus à même de suivre la marche des choses et la conduite des hommes, a accusé formellement le libéralisme-catholique d'être une de nos plaies religieuses et sociales. Mgr. des Trois-Rivières, homme d'une vertu, d'une science et d'une sainteté peu communes, a aussi rendu le même verdict ; dans sa lettre d'approbation des conférences de M. l'Instituteur Villeneuve, Sa Grandeur disait : " Cette publication arrive dans
" un moment bien opportun et met en lumière des principes méconnus ou mal compris par un TROP GRAND
" NOMBRE DE NOS COMPATRIOTES et repoussés
" et combattus par plusieurs catholiques, qui sont devenus les malheureuses victimes de l'Ecole rationaliste.
" Dans la huitième et la neuvième conférence surtout,
" vous combattez avec une sûreté de doctrine et un courage tout-à-fait digne d'éloge les deux grandes erreurs
" de NOTRE TEMPS, le CATHOLICISME-LIBERAL,
" etc. etc. etc. "

Mgr. de Birtha, tout le monde le sait, a plus d'une fois encouragé les écrivains catholiques, soit en les louant de leurs écrits, soit en mettant lui-même au service de la vérité et contre le libéralisme-catholique canadien, avec sa haute et noble intelligence, sa plume de polémiste et d'écrivain distingué. Avec de telles autorités, se présente les trois quarts du clergé canadien qui accusent assez haut Mgr. l'Archevêque de Québec, nos Seigneurs les Evêques de Rimouski, de St. Hyacinthe et d'Ottawa, les Séminaires de St. Sulpice et de Québec, l'Université-Laval et plusieurs journaux d'être imbus de l'erreur libérale-catholique. A cela s'ajoute des journaux et des écrivains encouragés de leurs Evêques et honorés des bénédictions de Pie IX, qui combattent le libéralisme-catholique canadien. M. Raymond dira-t-il maintenant que l'*opinion* publique est pour lui ? S'il affirme avoir pour lui tout un camp, nous lui concédons la véracité de son assertion et nous reconnaissons ce camp pour celui du libéralisme-catholique, dont il nie

l'existence parmi nous ; mais, en même temps, nous lui rappelons cet autre camp, honorable, nombreux, très-nombreux même, et qui affirme ce que lui, M. Raymond, nie avec une assurance si peu fondée.

Mais il est temps d'en finir avec Monsieur le Grand-Vicaire, et nous croyons d'ailleurs en avoir assez dit pour tempérer un peu le mal des malheureuses paroles de sa dernière lecture et que nous avons relevées.

En terminant nous lui soumettrons les considérations et arguments suivants qui ressortent du fond de notre travail.

1. Les sympathies de M. Raymond sont pour les libéraux-catholiques.

2. Ses antipathies sont cordialement vouées aux ultramontains les plus loués et les plus encouragés de Pie IX.

3. Ses ressemblances sont tout-à-fait libérales-catholiques.

4. Dans ses écrits sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, M. Raymond professe précisément ce que les libéraux-catholiques enseignent.

5. Cette conformité d'enseignement est si grande et si frappante, qu'on peut dire, en toute sûreté, de M. Raymond, qu'il est l'imitateur de M. de Montalembert et de Mgr. Dupanloup.

6. Plusieurs des propositions des différents écrits de M. Raymond sont en opposition formelle avec l'enseignement du Syllabus.

7. Il admet, il prêche la liberté des cultes et des consciences comme principe relatif, liberté condamnée par Pie IX.

8. Il prêche une prudence qui est démentie par l'Evangile, par les apôtres, par les chrétiens de la primitive Eglise, par les Papes et plus spécialement par Pie IX.

9. Il nie l'existence prononcée parmi nous du gallicanisme, du libéralisme-catholique, cependant il y a deux camps bien marqués en Canada, dont l'un a tous les caractères du libéralisme-catholique ; de plus des faits, comme la conduite du Séminaire de St. Sulpice, le *mémoire des Théologiens de Québec, etc.*, accusent un gallicanisme avancé.

Voilà pour les considérations ; arrivons maintenant aux arguments. Et afin de ne pas être accusé d'avoir négligé, dans notre réponse à M. Raymond, les règles de la logique, réduisons toute notre pensée, résumons toute

notre argumentation sous forme de syllogisme. Sept nous suffiront. Comme on le verra, toutes les propositions principales de ces syllogismes ont leur preuve dans le cours de notre écrit.

Premier Syllogisme.

Les sympathies et les ressemblances indiquent *d'une manière assez certaine* les principes d'un homme.

Or, les sympathies et les ressemblances de M. Raymond, sont *libérales-catholiques*.

Donc, des sympathies et des ressemblances de M. Raymond on peut dire, *d'une manière assez certaine*, que ses principes sont *libéraux-catholiques*.

Deuxième Syllogisme.

Par l'objet des antipathies d'un homme on peut dire, *d'une manière assez certaine*, avec ce qu'il n'aime pas, ce qu'il est ;

Or, les antipathies de M. Raymond, nous l'avons prouvé, ont l'*ultramontanisme et les ultramontains pour objet* :

Donc des antipathies de M. Raymond, on peut dire, *d'une manière assez certaine*, qu'il n'aime pas l'*ultramontanisme* et qu'il n'est point *ultramontain*.

Troisième Syllogisme.

Ceux qui enseignent et vantent la *liberté des cultes et des consciences* comme principe relatif, professent le *symbole libéral-catholique* ;

Or, M. Raymond, nous l'avons prouvé, professe, loue, vante la *liberté des cultes et des consciences* comme principe relatif :

Donc M. Raymond professe le *symbole libéral-catholique*.

Quatrième Syllogisme.

Tout libéralisme est condamné par le Pape.

Or, la *liberté des cultes et des consciences*, comme principe relatif, est, nous l'avons prouvé, un libéralisme.

Donc la *liberté des cultes et des consciences*, telle qu'enseignée par M. Raymond, c'est-à-dire comme principe relatif, est condamnée par le Pape.

Cinquième Syllogisme.

Enseigner des vertus opposées à la divine conduite du maître, aux exemples des apôtres, aux traditions catho-

liques et aux actes des Souverains Pontifes, c'est enseigner de fausses vertus ;

Or, la prudence prêchée par M. Raymond est, nous l'avons prouvé, opposée à la divine conduite du maître, aux exemples des apôtres, aux traditions catholiques et aux actes des Souverains Pontifes :

Donc la prudence prêchée par M. Raymond est une fausse vertu.

Sixième Syllogisme.

Quand, dans un pays, les libertés des cultes, des consciences, de la parole et de la presse sont garanties par la constitution politique, il est faux de dire qu'il n'y a point ou presque pas de libéralisme dans ce pays ;

Or en Canada, les libertés des cultes, des consciences, de la parole et de la presse sont, nous l'avons prouvé, garanties par la constitution politique. Donc, il est faux de dire, comme l'a fait M. Raymond, qu'il n'y a point ou presque pas de libéralisme en Canada.

Septième Syllogisme.

Quand, dans un pays, des politiques, des prêtres et même des Evêques, directement ou indirectement, font que l'autorité ecclésiastique n'obtienne pas ce qu'elle demande et ce qui lui est dû, il est faux de dire que, dans ce pays, il n'y a point ou presque pas de gallicanisme : un des caractères du gallicanisme étant de refuser à l'autorité ecclésiastique ce qu'elle veut et ce qui lui est dû.

Or, en Canada, des politiques, des prêtres et un archevêque viennent, ainsi que le prouve le récent bill pour les registres, de faire que l'autorité ecclésiastique de Montréal n'a pas obtenu ce qu'elle demandait et ce qui lui était dû :

Donc, il est faux de dire, comme l'a fait M. Raymond, qu'en Canada, il n'y a point ou presque pas de gallicanisme.

BINAN.

